

Convocation du : 19 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 25 septembre 2023

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 23

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, JULIE de BREZA, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD, LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, EMMANUEL COURRAUD, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE, FRANÇOIS GILABERT, ISABELLE BŒUF, ERIC GASSET, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

MMES ET MM. PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, YVES DONAZZOLO À JEAN-MARC PAUCOD, SAMIA KARMOUS À EMMANUEL COURRAUD, PIERRE ANGER À JULIE DE BREZA, CAROLE VITON À LOÏCK FERRUCCI, LAURENCE ALGUDO À ISABELLE BŒUF

ABSENT : 0

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. DÉLIA MOROTÉ et FRANÇOIS GILABERT

M. Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h03.

M. HUGELÉ : « Mesdames et Messieurs, je vous invite à prendre place. Il est 8h passé de 3 minutes, le conseil municipal est convoqué pour 20h. Je veux remercier toutes celles et ceux qui sont à l'heure pour permettre à ceux qui nous regardent en live de commencer pile poil à l'heure. Merci beaucoup. Le conseil municipal se déroule en public, je viens de le dire, on salue les gens qui nous suivent en direct. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Délia MOROTÉ et Monsieur François GILABERT sont désignés.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023, envoyé par mél le 22 septembre dernier. Il n'y a eu aucune demande de correction, sauf quelques fautes d'orthographe ou de frappe qui ont été intégrées. Le procès-verbal est

adopté à l'unanimité.

M. HUGELÉ : « L'approbation du procès-verbal du 26 juin 2023 est reportée au prochain conseil municipal. »

Monsieur le maire donne lecture des décisions qu'il a prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2023-05	21/06/2023	Avis favorable à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné sur le territoire communal aux fins de préemption de la parcelle AH43 sise 94 rue de la Liberté
2023-06	27/06/2023	Désignation de la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & Associés – Affaire N°23159000120 / Commune de Seyssins
2023-07	04/07/2023	Désignation de la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & Associés – Recours contentieux contre l'arrêté du 10 novembre 2022 accordant le PC 38486 22 10005 à la société EDIFIM Dauphiné
2023-08	24/07/2023	Désignation de la société civile professionnelle d'avocats FESSLER JORQUEIRA & Associés – Recours contentieux contre l'arrêté du 10 novembre 2022 accordant le PC 38486 23 10004 à Mme WALKER Elizabeth
2023-09	01/08/2023	Tarifs des droits de voirie pour l'installation des véhicules et étals des commerces mobiles sur le domaine public

M. HUGELÉ : « On répondra à vos questions, s'il y en avait, à la fin du conseil municipal. C'est assez clair et je pense que vous avez été informés, également, dans les commissions. C'est essentiellement des saisines de notre cabinet d'avocats pour un certain nombre de dossiers d'urbanisme. L'information au conseil, il y en a une, elle sera présentée dans quelques minutes par Josiane DE REGGI. Il y a une modification à l'ordre du jour, il s'agit de la délibération n°062 relative à la convention d'occupation du domaine public avec Tower France pour un relais de radiotéléphonie et des équipements techniques au stade Jean-Beauvallet. Cette délibération n'était pas mûre et on vous propose de la reporter au prochain conseil municipal. Je vois Isabelle BŒUF qui lève son doigt vengeur, je vous en prie. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonsoir. J'aurais une question par rapport aux décisions du Maire, concernant la décision n°2023-05, avis favorable à l'intervention de l'EPFL du Dauphiné sur le territoire communal aux fins de préemption de la parcelle AH43 sise 94 rue de la Liberté. Pouvez-vous nous dire un peu plus sur cette préemption ? Est-ce qu'il y a un projet derrière ? Quel est le projet et dans combien de temps il sera réalisé ? Qu'en est-il exactement et qu'en est-il aussi avec les riverains, l'information donnée aux riverains ? Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions de nous permettre d'y voir un peu plus clair. Normalement les questions en conseil municipal, c'est en fin de conseil municipal, mais je ne vais pas faire attendre les riverains ou une petite partie des riverains qui sont ici, que je veux saluer également ainsi que le conseil des sages, les représentants du conseil des sages. Je vous propose quelques éléments à ce sujet. Aujourd'hui, de projet il n'y a pas. Il y a une intention, celle de la commune, de répondre à ses obligations légales, qui sont celles qui découlent de la loi SRU, loi de solidarité et de renouvellement urbain qui date de 2001 et qui impose à la commune d'être au rendez-vous de 2025, c'est-à-dire à 25 % de logement social. Comme nous en sommes à 17 % aujourd'hui, c'est-à-dire quasiment en situation de carence au regard de la loi, comme nous payons des amendes et comme la Métropole et

l'État nous talonnent et nous contraignent sur ce sujet, c'est bien normal, chaque opportunité de vente sur la commune doit être étudiée avec la plus grande attention, comme ça a toujours été le cas ces 20 dernières années. On a des exemples multiples. Cette maison sise au 94 rue de la Liberté est une opportunité, aujourd'hui, de réaliser, de nous rapprocher un peu de nos objectifs, des objectifs de la loi. Il n'y a pas vraiment de choix en fait, c'est soit on préempte et on imagine ensemble un projet tolérable, de mixité tolérable, soit on ne préempte pas, on, laisse filer et on paie des amendes supplémentaires, dans le prochain bilan annuel et le prochain bilan trimestriel. Le constat est vite fait, aujourd'hui, les quartiers qui supportent l'essentiel du logement social à Seyssins, c'est évidemment le quartier du Village et de Pré Nouvel et le quartier du Centre. Il est évident qu'une opportunité de préemption, de vente d'une maison un peu importante à la Plaine, s'étudie avec la plus grande attention. En l'occurrence, cette maison de la rue de la Liberté est une opportunité de faire quelque chose de bien avant que de se voir imposer quelque chose dont on ne voudrait pas par l'État et par la Métropole ou par d'autres. Donc oui, nous avons fait appel à l'EPFL, parce que nous sommes républicains et qu'il faut répondre à la loi, c'est comme ça, il faut être responsable. Nous avons fait appel à l'EPFL, c'est-à-dire l'Etablissement Public Foncier du Dauphiné qui est le bras armé et financier de la Métropole, pour acheter cette propriété et pour imaginer un projet. On en est là. Aujourd'hui, j'ai reçu une vingtaine ou peut-être 25 riverains, pendant l'été. Ils m'ont sollicité, les riverains qui veulent savoir, c'est bien légitime qu'il y ait des craintes et des questionnements et qu'on y réponde, c'est bien légitime également. L'appréhension, on a essayé d'y répondre. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet, il y a un promoteur social qui a été choisi, qui s'appelle la Société Dauphinoise de l'Habitat. Pourquoi la Société Dauphinoise de l'Habitat, parce que c'est un partenaire de la commune de Seyssins historique, un des partenaires historiques sur ces sujets, qui nous accompagne et qui sait répondre, qui sait écouter et construire avec nous des projets depuis plus d'une vingtaine d'années. Le projet, on attend d'avoir un projet dans le cadre des règles, c'est-à-dire du PLUi, des règles du droit à construire qui prévalent sur ce tènement et qui ont été exposées par écrit à l'ensemble des riverains qui ont participé à cette réunion, que j'ai reçu au mois de juillet, une vingtaine de personnes. On leur a écrit suite à cette réunion, pour leur préciser exactement ce qu'il était possible de faire à cet endroit. Maintenant, dans les étapes logiques, comme on le fait toujours dans ce cas, le bailleur, le constructeur émet un projet, dessine un avant-projet qu'il précise avec la commune, qui sera présenté ensuite aux riverains qui feront leurs remarques. On verra ce qu'il est possible d'intégrer, de corriger, d'améliorer, pour tenir compte des vis-à-vis, des contraintes de stationnement, de circulation, etc. À partir de là, après, un permis de construire sera déposé. Donc on est dans une démarche complètement logique, traditionnelle, classique, sur un tènement et au regard des obligations de la commune. Aujourd'hui, pas de projet mais un bailleur, un promoteur, qui a été missionné avec la Métropole, qui elle se charge des aides à la pierre. Et même pas encore une feuille de commande, parce qu'on n'a pas encore rencontré le promoteur. Par contre, il y a un PLUi qui donne des indications sur les hauteurs, l'emprise au sol, l'ombrage, etc. Tout ça a été communiqué de façon écrite, vous voyez comme c'est transparent, à l'ensemble des riverains. Voilà pour cette information. C'est l'avis favorable à l'intervention de l'EPFL pour s'éviter dans un an, dans trois ans, de se voir imposer soit des amendes parce qu'on sera en retard sur le logement social, soit des projets dont on ne voudrait pas. On en est là. Voilà ce qu'on pouvait dire sur cette information publique. Je vous propose de reprendre le fil du conseil municipal. Je veux saluer Fabien PERILLAT de l'ALEC. On va, Fabien PERILLAT, vous demander juste une minute, parce qu'il y a une information au conseil qui va être délivrée par Josiane DE REGGI de façon synthétique, comme elle sait le faire, clairement, sur les ressources humaines. »

INFORMATION AU CONSEIL - RESSOURCES HUMAINES – FIN DE MISE À DISPOSITION D'UN ANCIEN RESPONSABLE DE SITE PÉRISCOLAIRE DE LA VILLE DE SEYSSINS AUPRÈS DE L'ASSOCIATION LOISIRS, ENFANCE, JEUNESSE DE SEYSSINS (LEJS)

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Selon le code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Il peut être mis fin à la mise à disposition :

- *avant le terme fixé dans la convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil.*
- *de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil.*
- *au terme prévu dans la convention.*

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

L'association Loisirs, Enfance, Jeunesse de Seyssins (LEJS) organise avec le soutien de la collectivité d'importants services en direction de l'enfance, de la jeunesse et des sports.

En date du 25 septembre 2023, le conseil municipal est informé de la fin anticipée de la mise à disposition d'un responsable de site périscolaire auprès de l'association LEJS à compter du 1^{er} octobre 2023 tenant compte des éléments suivants :

- Le responsable de site périscolaire s'est vu confier les missions de responsable périscolaire,
- Compte-tenu des nouvelles fonctions occupées, les heures initialement prévues à la convention de mise à disposition n'ont pas été effectuées.

Mme Josiane DE REGGI : « Nous en avons déjà parlé ici. Nous avons signé une convention avec LEJS pour l'année 2023 et il se trouve que cette personne, Céline JARRAND-ALLIER, a postulé en interne pour avoir le poste de responsable du périscolaire à plein temps. Donc il n'y avait plus de complément de quotité de travail disponible. Bien évidemment, LEJS a été informé en mai dernier et a pris déjà toutes les mesures de remplacement. Cette convention prend fin officiellement après cette information au 1^{er} octobre 2023. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. C'est une belle évolution, c'est une consolidation d'un parcours professionnel. On a, comme toutes les collectivités, des difficultés avec les missions scolaires, périscolaires, parce que les collectivités sont en recherche de bons candidats partout, ont des besoins partout, parce qu'il y a des enfants à encadrer, c'est plutôt une bonne chose. La difficulté pour les petites collectivités territoriales, c'est d'arriver à être suffisamment attractives pour retenir les meilleurs candidats. Céline est une candidate de valeur et on est très heureux de pouvoir lui permettre de consolider son activité, son contrat en passant du côté du scolaire et de la supervision d'un certain nombre de missions. Voilà ce qu'il fallait dire ce soir.

En voulant répondre à Isabelle BŒUF et à cette question, pour permettre à tout le monde d'entendre, je me suis détourné de l'objectif qui était le mien en cette première séance de conseil municipal de cette rentrée 2023-2024. Je voulais d'abord remercier l'ensemble des services et des élus qui se sont investis à la dernière édition du forum des associations. On avait changé un peu la formule, cette année, pour tenir compte de l'actualité. Ça a été un succès, en tous cas les retours qui nous sont faits. Ça nous interroge sur la suite de cet événement, sur son lieu. Je veux remercier l'ensemble des associations, l'Union d'Associations Seyssinoises qui a fait preuve d'une grande agilité, adaptabilité, les services également, pour nous permettre de réussir ce rendez-vous avec la population. Et souligner également la qualité de la rentrée scolaire qui a eu lieu, avec plus de 800 élèves accueillis en ce début de mois de septembre. Il n'y a que le Maire qui a vacillé, puisqu'il a attrapé un

sale virus, mais tous les autres étaient debout, au travail, pour des moments qui étaient très sympas, très réussis et très collectifs.

Puisqu'on parle de collectif, si vous me le permettez, avant de laisser la parole à Julie de BREZA et à Fabien PERILLAT de l'ALEC, je voudrais tirer un coup de chapeau rapide et appeler en notre mémoire cinq personnalités qui nous ont quittées récemment, ces dernières semaines et qui vont manquer, sans doute, à la vie publique et à la vie associative sur cette commune. Cinq personnalités, qui nous ont quittés prématurément, des suites de maladies pour l'ensemble d'entre eux, de l'âge aussi. Je voudrais collectivement leur tirer un coup de chapeau au nom de la commune, au nom de la Ville de Seyssins, des seyssinoises, des seyssinois, qui les connaissent, qui les ont connues, qui les ont fréquentées dans la vie associative, à la construction du lien social, de la solidarité, de l'animation de cette commune. Il s'agit de Georges MOUNIER, qui était longtemps président du bridge et des jeux de société ici, qui a été aussi un président de l'Union d'Associations Seyssinoises remarqué ; de Guy ARNOD, qui a créé, animé, porté le Caméra club dauphinois pendant plus de 30 ans et à qui j'avais remis la médaille de la Ville, ainsi qu'à son épouse Marie-Madeleine qu'on salue ce soir, à qui on pense ; il s'agit aussi de Jo PINTADO, qui a été le président du FC Grenoble Rugby avant de devenir le président du club de pétanque de Seyssins puis le président du Rugby club de Seyssins, une personnalité haute en couleurs ; il s'agit de Daniel BACHMANN qui a été président de l'Amicale des marins de Grenoble et de l'Isère ; et un dernier clin d'œil à Jean-Pierre FICET, qu'on appelait Fifi, avec qui j'avais eu l'occasion de travailler en tant que salarié à la mairie de Seyssins il y a bien longtemps, c'était au siècle dernier et qui était très investi, toujours, sur la commune malgré la maladie, malgré la retraite aussi qui l'avait éloigné du territoire, Jean-Pierre FICET, ancien employé municipal très investi dans Seyssins Accueil en tant que bénévole, en tant qu'animateur dans le réseau. Si vous le voulez bien, pour ces cinq personnalités, je vous propose de faire une minute de silence, tant leur parcours nous a marqués, nous a imprégnés toutes et tous, des valeurs de collectif, des valeurs de partage et du lien social auxquelles nous sommes tous attachés. »

Une minute de silence est respectée.

M. HUGELÉ : « Merci. Nous pouvons reprendre l'ordre du jour de ce conseil municipal. Je ne reviens pas sur ces cinq personnes, parce que le journal municipal présente abondamment les parcours, qui méritent plus qu'un discours. De beaux articles avec des photos, vous retrouverez ces personnalités, pour la postérité, dans Info Seyssins. Je veux remercier le service communication de s'être attaché à rencontrer les familles pour rappeler à notre souvenir ces beaux parcours au service de tous.

Je vais laisser la parole à Julie de BREZA, première adjointe en charge de l'environnement notamment et Fabien PERILLAT de l'ALEC, pour leur nouveau numéro de duettistes, en remplacement de Xavier FIGUERI, je veux le saluer avec humour. Fabien PERILLAT, merci d'intervenir sur la commune de Seyssins, pour nous parler énergie, bilan énergétique sur l'année 2022. Soyez indulgents, je sais qu'il a l'habitude des plus petites salles, mais là c'est la grande salle de spectacle de l'agglomération. Merci de votre présence. »

M. Fabien PERILLAT présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au bilan énergie 2022.



Bilan énergie 2022

- Contexte de l'année 2022
- Évolutions globales des € et kWh
 - Focus : Bâtiments / éclairage public / véhicules
- Objectifs nationaux et plan climat
- Quelles actions ?

2

RAPPEL SUR L'ALEC

Des conseils indépendants en économie d'énergie

- Missions : « impulser et mettre en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie et de lutte contre les changements climatiques sur le territoire de l'agglomération grenobloise ».
- Association créée en 1998 devenue Société Publique Locale en 2020
- La métropole confie la mise en œuvre du SPEE (Service Public de L'Efficacité Energétique) à l'ALEC
- Une équipe de + 50 personnes au services de publics variés : communes, bailleurs sociaux, institutionnels, entreprises, copropriétés, particuliers, ...



CONTEXTE

ÉVOLUTIONS $\frac{€}{KWH}$

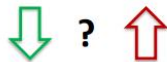
OBJECTIFS

ACTIONS

INCERTITUDES

Les chiffres 2020 et 2021 subissent l'influence de la crise Covid

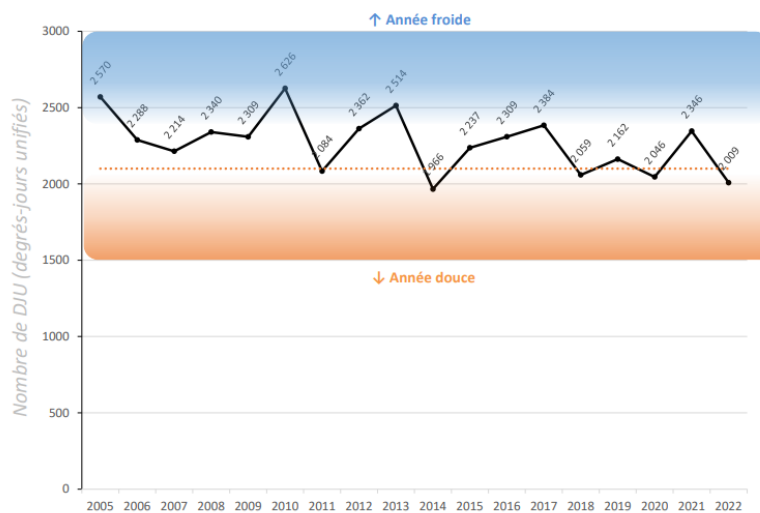
Arrêts d'activité : Baisse des consommations d'énergie



Protocoles sanitaires, ventilation accrue : Hausse des consos...

CONTEXTE CLIMATIQUE

Rigueur hivernale moyenne en baisse



CONTEXTE ÉCONOMIQUE



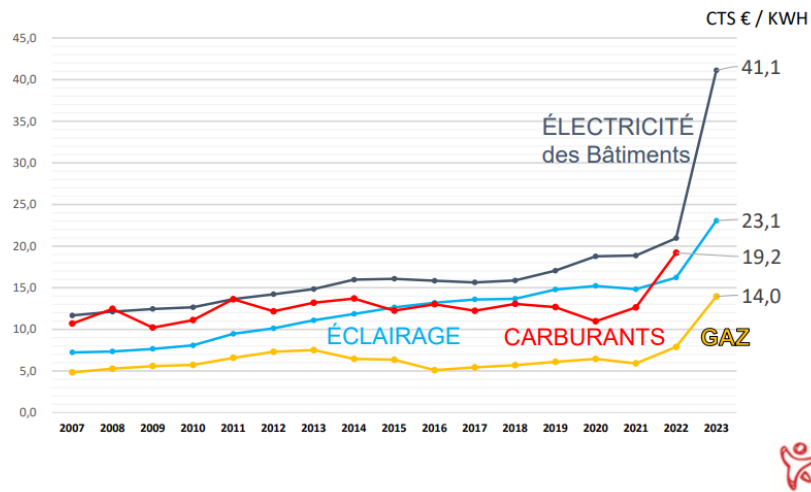
Evolution du prix de l'électricité baseload (€/MWh)
www.energiesdev.fr



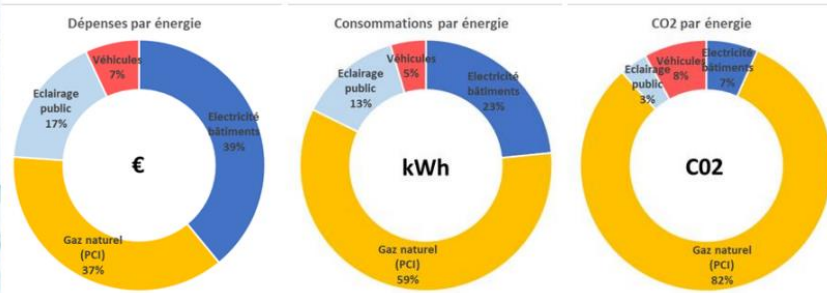
<https://energiesdev.fr/prix-electricite/>

CONTEXTE ÉCONOMIQUE

ÉVOLUTION DES COÛTS OBSERVÉE À SEYSSINS



CONTEXTE À SEYSSINS



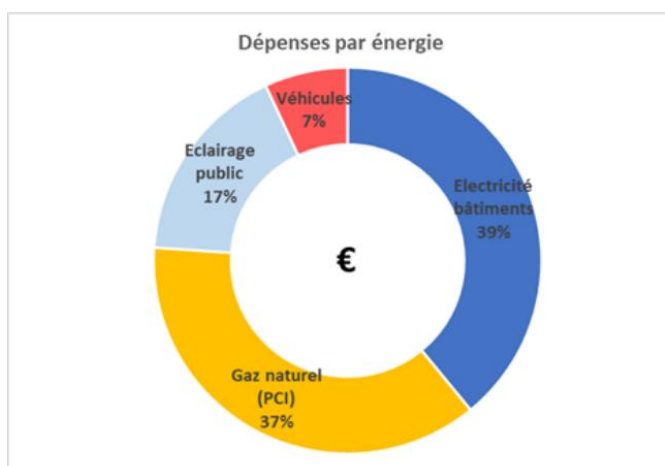
EN CHIFFRES

Les dépenses (€ TTC)

Énergie / poste	2019	Covid 2020	2021	2022	% par rapport à la moyenne des 3 derniers ans	Prévision 2023 *
Électricité bâtiments	121 809 €	116 332 €	125 687 €	148 906 €	+23%	292 890 €
Gaz naturel	121 780 €	123 815 €	128 351 €	141 052 €	+13%	260 983 €
Éclairage public	72 454 €	75 776 €	63 933 €	64 673 €	-9%	91 944 €
Véhicules	19 263 €	16 281 €	21 855 €	26 472 €	+38%	26 472 €
TOTAL	335 305 €	332 204 €	339 827 €	381 103 €	+13%	672 289 €

* Sur la base du premier semestre 2022, carburants non estimés

RÉPARTITION € PAR ÉNERGIES



DÉPENSE ÉVITÉE

2007 : 4 385 MWh → m^{ai} 2022 : 550 300 €

2022 : 3119 MWh → - 390 000 €

efforts depuis 2007 = **économie 160 000 € en 2022**

En données corrigées



CONTEXTE

ÉVOLUTIONS

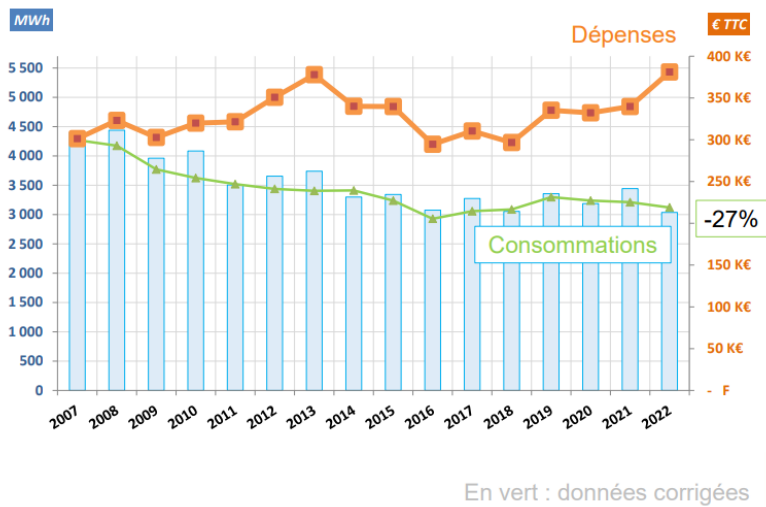
€/KWH

OBJECTIFS

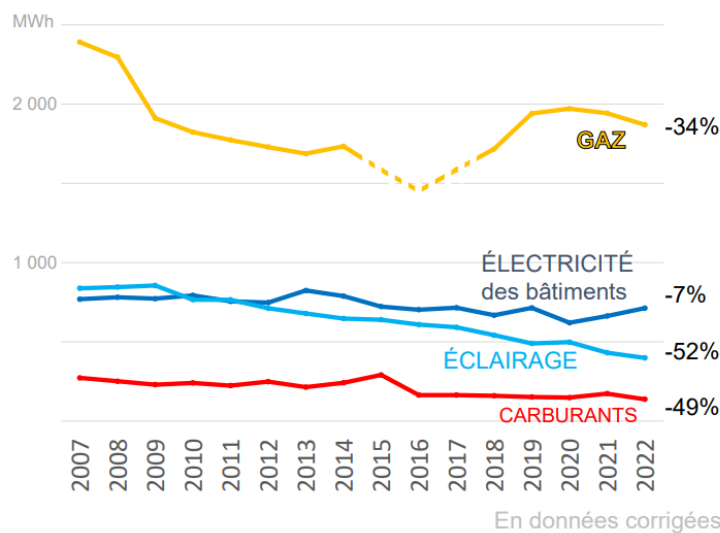
ACTIONS



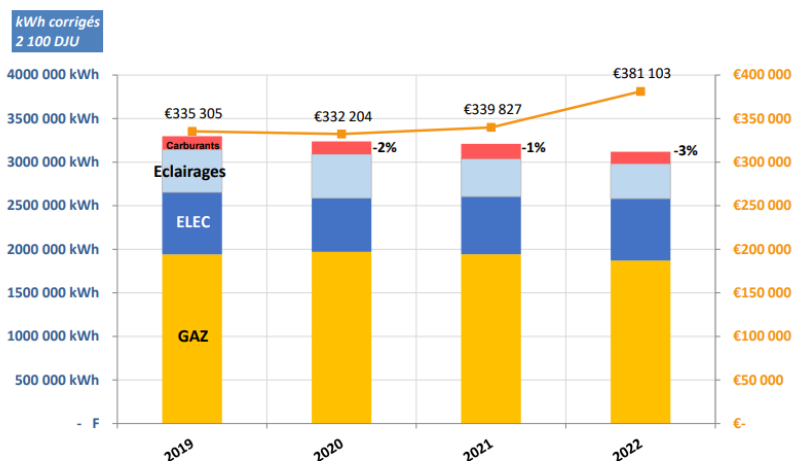
BAISSE DES CONSOS DEPUIS 2007



BAISSE PAR ÉNERGIE



DÉTAIL 4 DERNIERS ANS



DÉTAIL 4 DERNIERS ANS

Les consommations (en kWh)

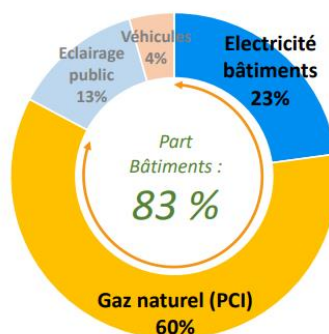
Énergie / poste	2019	Covid 2020	2021	2022	% par rapport à la moyenne des 3 derniers ans
Électricité bâtiments	714 120	620 554	663 087	712 328	+7,0%
Gaz naturel	1 940 497	1 970 875	1 942 810	1 870 204	-4%
Éclairage public	490 067	497 966	431 383	398 821	-16%
Véhicules	152 020	148 476	173 042	137 898	-13%
TOTAL	3 296 703	3 237 871	3 210 322	3 119 251	-4%

En données corrigées



FOCUS BÂTIMENTS / ECLAIRAGE / VEHICULES

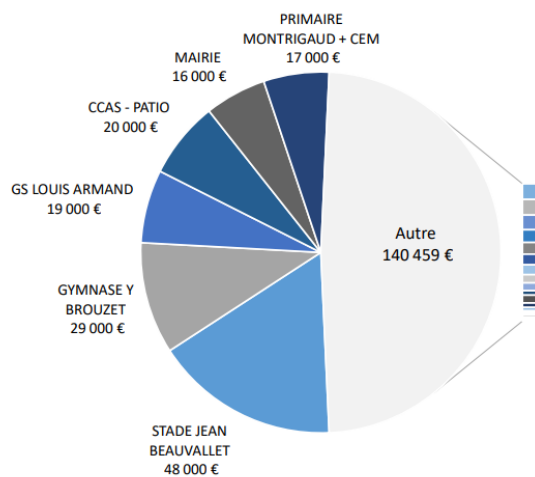
Consommation (kWh) par énergies



En données corrigées



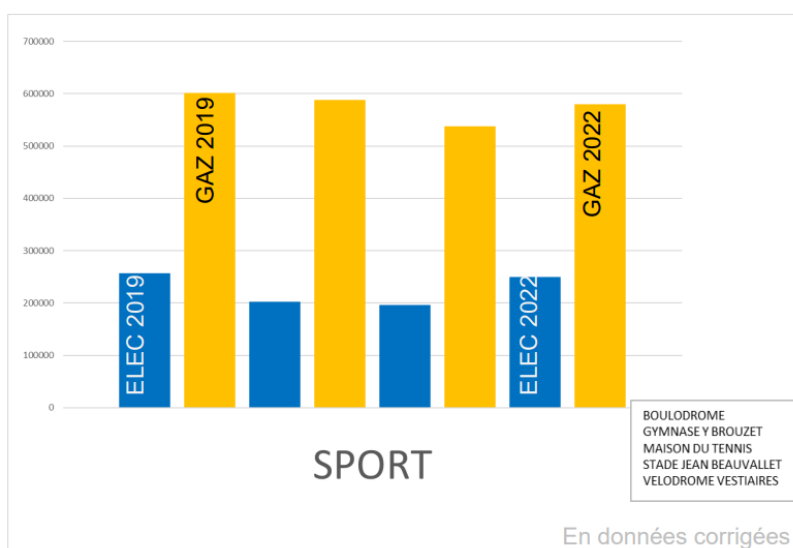
1/2 FACTURES 2022



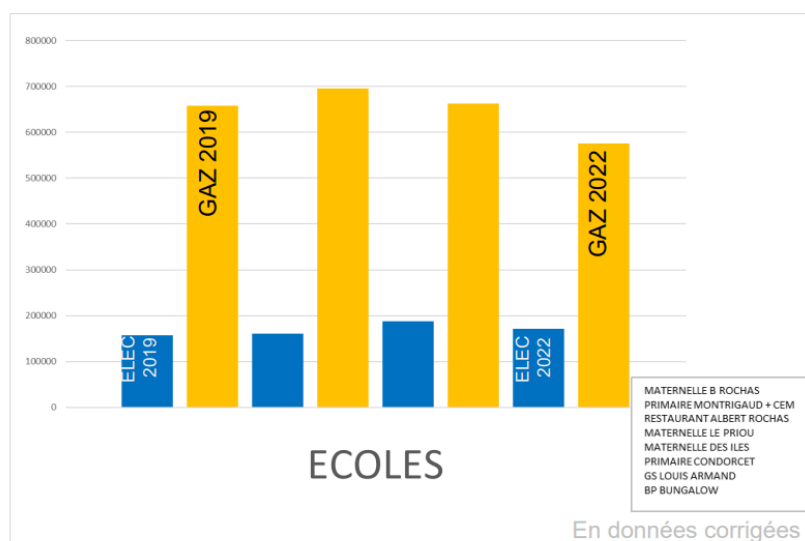
6 postes / 23



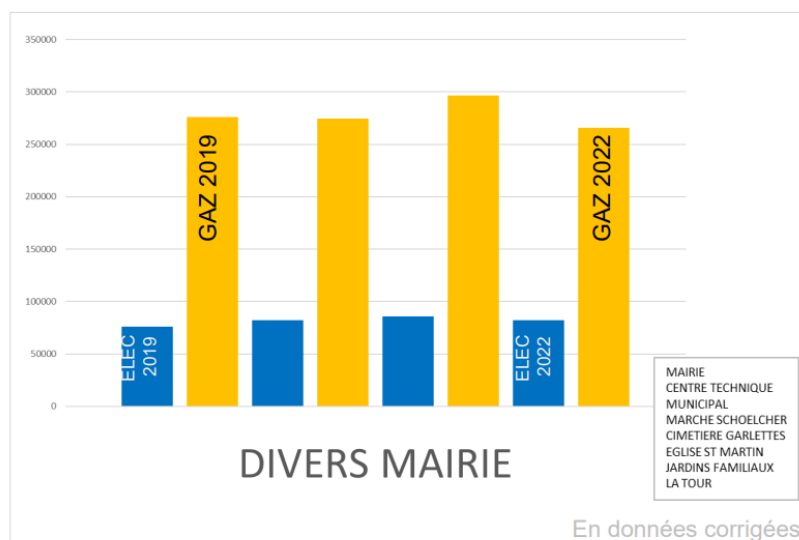
GAZ ET ÉLEC DEPUIS 4 ANS



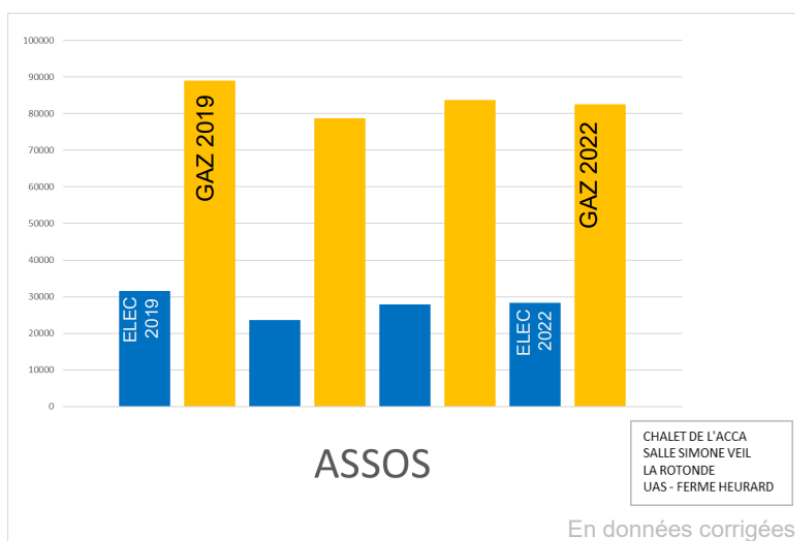
GAZ ET ÉLEC DEPUIS 4 ANS



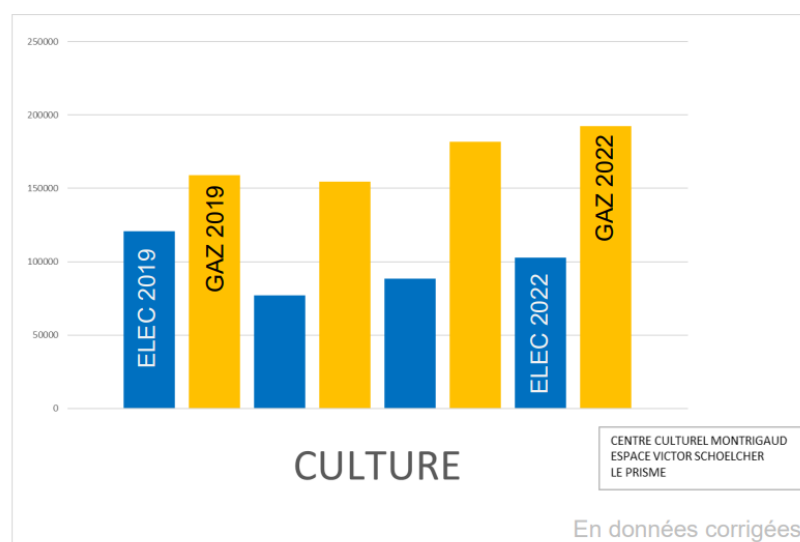
GAZ ET ÉLEC DEPUIS 4 ANS



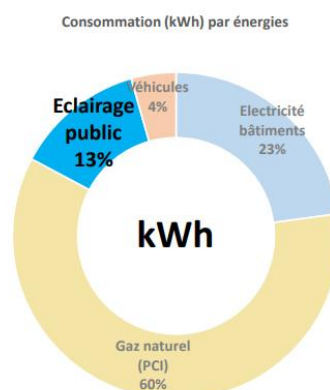
GAZ ET ÉLEC DEPUIS 4 ANS



GAZ ET ÉLEC DEPUIS 4 ANS

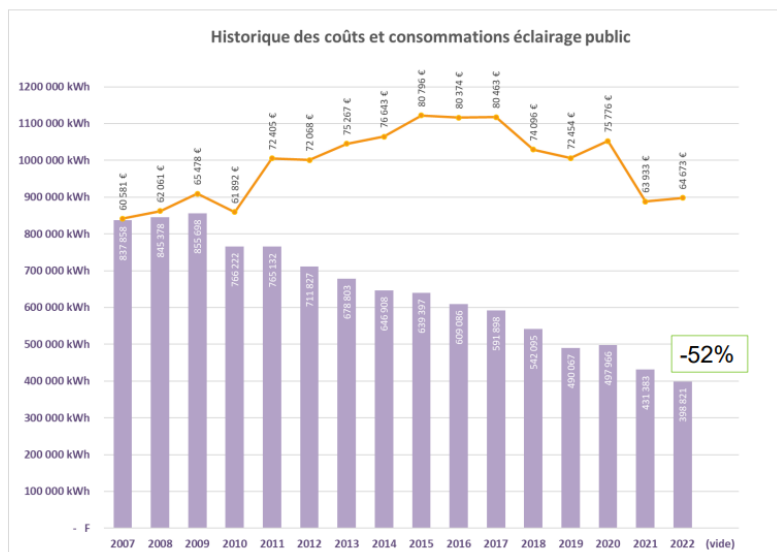


FOCUS ECLAIRAGE PUBLIC



En données corrigées

ÉVOLUTION DEPUIS 2007



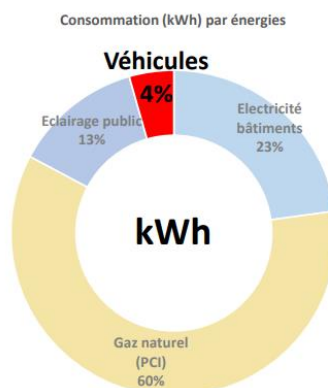
DÉPENSE ÉVITÉE

837 858 kWh en 2007 → 2022 : 135 733 kWh

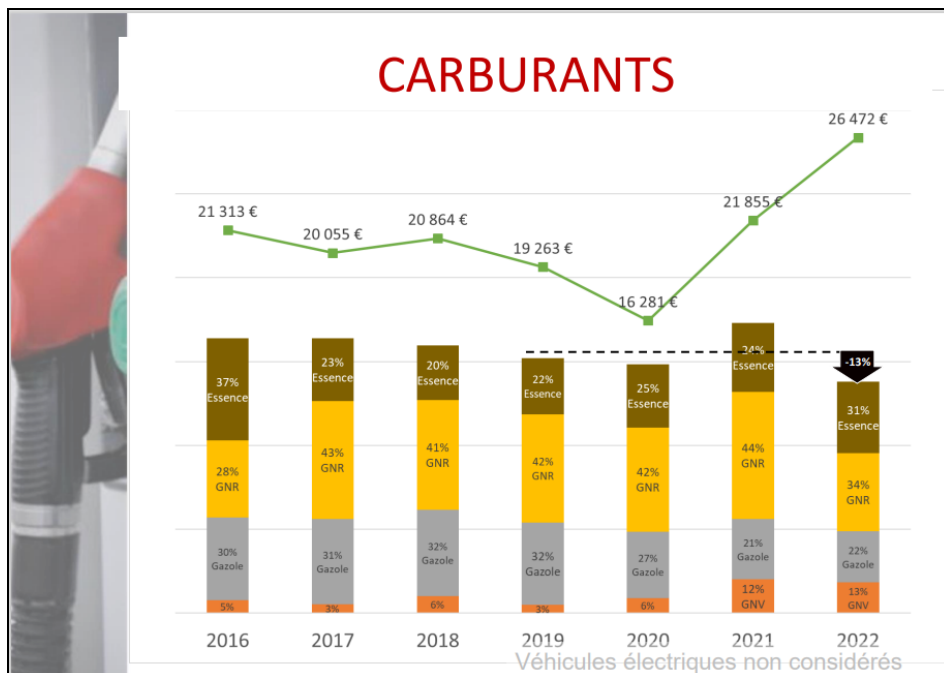
398 821 kWh en 2022 → - 64 673 €

économies en 2022 : 71 060 €

FOCUS VÉHICULES



En données corrigées



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

A échelle de la métropole, horizon 2030 :		Seyssins :
Gaz à effet de serre :	-50 %	-33 % *
Consommation d'énergie :	-40 %	-27 % *
Énergie renouvelable :	30% de la conso	
Qualité de l'air :	-70% oxydes d'azote -60% particules fines -52% composés organiques volatils	

* Chiffres approximatifs à valeur indicative, par rapport à 2007
alors que la métropole se réfère à 2005

LOI ELAN – DÉCRET TERTIAIRE

A échelle nationale, horizon 2030 :

Tout ensemble > 1000 m² : -40% de conso

DÉCRET BACS

Progressivement, la gestion des bâtiments doit s'informatiser

LOI APER

Définition de « zones d'accélération des énergies renouvelables » en concertation avec les citoyens

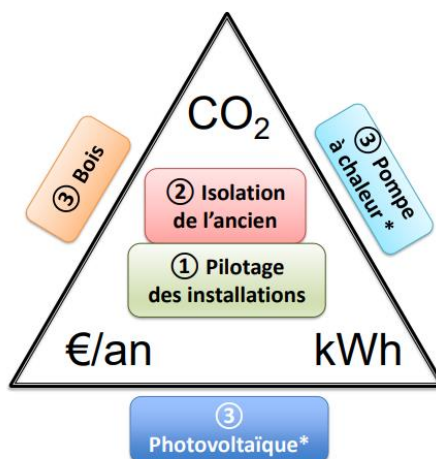
CONTEXTE

ÉVOLUTIONS $\frac{€}{KWH}$

OBJECTIFS

ACTIONS

QUELLE ACTION POUR QUEL RÉSULTAT ?

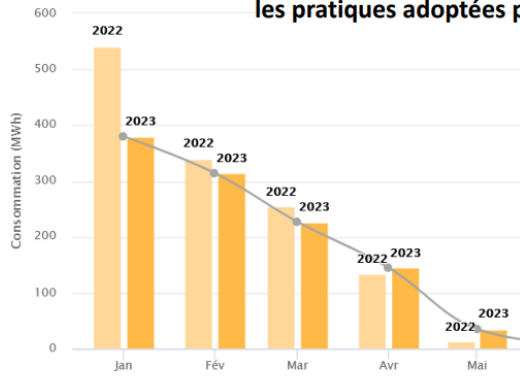


* peut varier selon les cas, selon l'énergie remplacée

① PILOTAGE DES INSTALLATIONS

Maîtrise du chauffage hiver 22-23 : 1ers résultats prometteurs

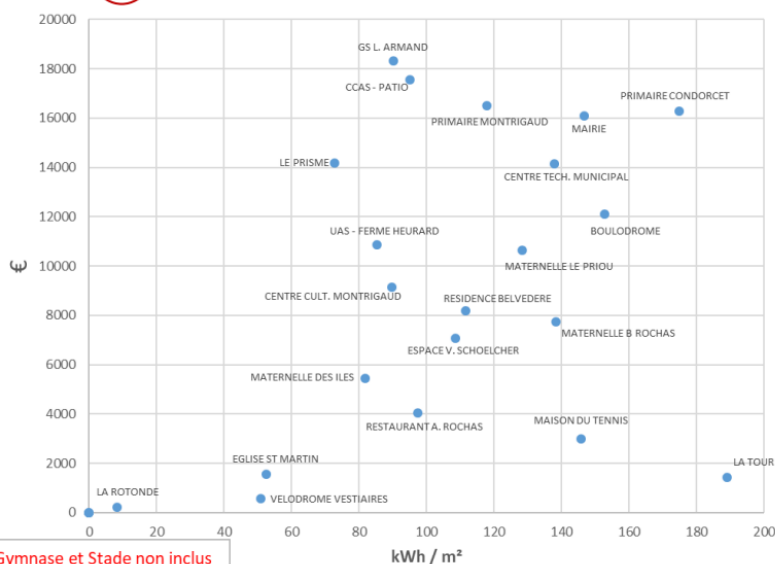
→ Prolonger et pérenniser
les pratiques adoptées pour l'hiver 2023-24



En données
NON corrigées

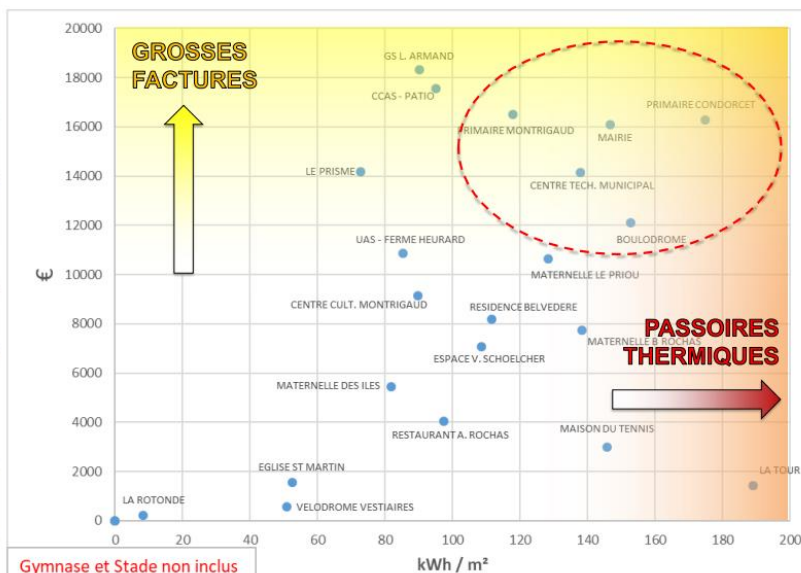


② ISOLATION DE L'ANCIEN



Gymnase et Stade non inclus

PRIORISATION



Gymnase et Stade non inclus

AUDITS ALEC EN COURS

- ☐ Maternelle Blanche Rochas
- ☐ Primaire Blanche Rochas (Montrigaud)
- ☐ Primaire Condorcet

Puis choix pour rénovation thermique



PROJETS

- ☐ Poursuite du déploiement des éclairages LEDs
(50% du parc déjà convertis)
- ☐ Poursuite de la conversion aux véhicules électriques
- ☐ Réseau de chaleur bois pour l'ensemble de bâtiments autour de la mairie
- ☐ Rénovation thermique gymnase Beauvallet + toiture PV
(dans les prochaines années)
- ☐ Réseau de chaleur dans la plaine
(étude métré en octobre)



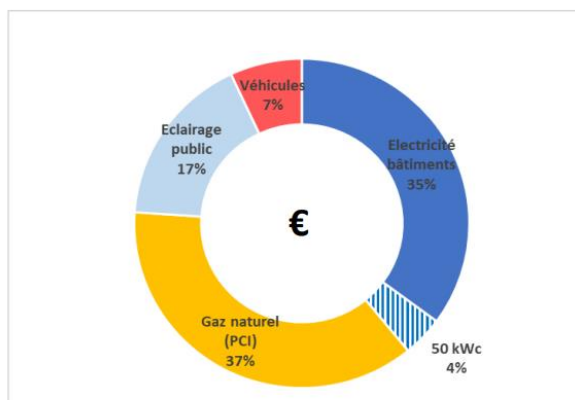
ORDRE DE GRANDEUR PV



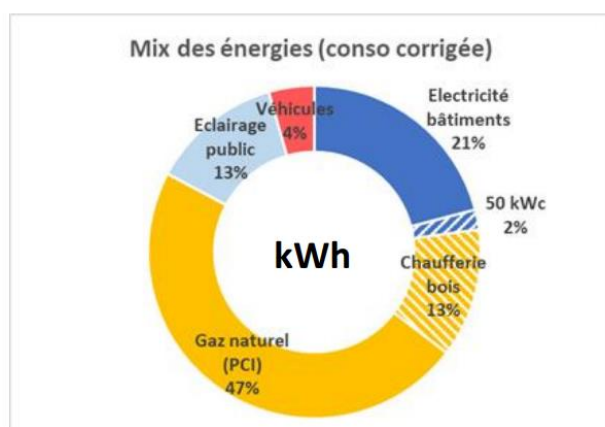
1000m² peuvent accueillir 50 kWc (125 modules PV)



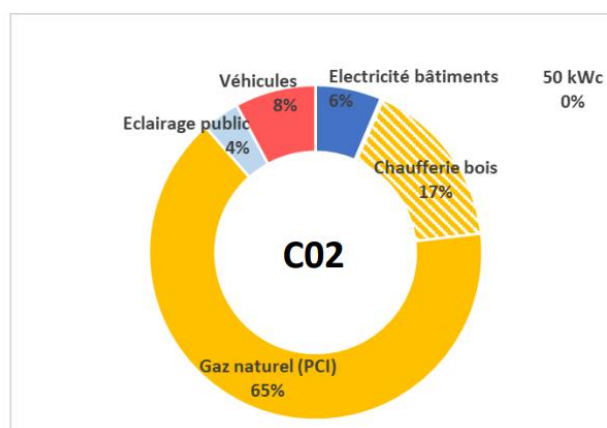
GAIN POTENTIEL DU PV



IMPACTS SUR LA CONSOMMATION



RÉDUCTION DU CO2





M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Fabien PERILLAT. C'est nous qui vous remercions pour la clarté du propos. C'était très pédagogique. Merci beaucoup d'avoir retranscrit comme ça, en quelques illustrations et pas mal de mots bien posés, le bilan énergétique de l'année 2022 et les pistes qui sont ouvertes et qu'il nous reste à approfondir. Je vais laisser la parole à Julie de BREZA avec laquelle vous travaillez, avec les services, répondre à toutes les questions. Vous serez là tous les deux pour répondre aux questions du conseil municipal. Julie. »

Mme Julie de BREZA : « Merci M. le maire, merci Fabien. Pour résumer, nos consommations sont en baisses, nos dépenses sont en hausse en raison de l'augmentation des tarifs. Ce que je voudrais souligner, je voudrais remercier les services qui ont fait des efforts sur les actes, les gestes de tous les jours et aussi remercier les associations. On a eu l'occasion de travailler, avec Loïck FERRUCCI, Jean-Marc PAUCOD et les services, avec les associations, sur comment au quotidien et comment dans leur pratique, ils pouvaient aussi participer à l'effort énergétique. Je pense que c'est important de souligner leur implication dans le cadre de l'effort collectif que nous avons fait. Finalement, on voit que ça a porté ses fruits puisque les consommations sont en baisse et ce malgré des travaux qui ne sont pas encore commencés, donc nos consommations seront encore plus en baisse d'ici quelques années. Fabien l'a souligné, on a pour l'instant commencé par les audits, audits des écoles, pour pouvoir planifier nos investissements. Parallèlement à cela, ça n'a pas été marqué dans la présentation, concernant les dépenses en électricité, il faut savoir que cet été, nos services techniques ont équipé nos écoles entièrement en leds, ce qui fait que l'année prochaine, nous aurons forcément une baisse en consommation électrique, de manière assez importante, puisque nous avons aussi transformé notre parc en matière d'éclairage public. On continue sur ces investissements. Nos consommations de gaz baisseront les prochaines années puisqu'on s'est lancé sur, à la fois, le remplacement sur une chaudière dernière génération au niveau de l'école Blanche-Rochas, de la procédure de concession pour le réseau chaleur bois au niveau des bâtiments du Centre et que, peut-être, nous verrons d'ici quelques années un réseau bois au niveau de la Plaine, ce projet étant porté et à l'étude par la Métropole. Donc nous avons lancé les projets et nous continuerons quand même à travailler avec les services et les associations, concernant les gestes, les usages, les températures. Ce sont des consignes qui ont été données il y a déjà quelques années par un ancien adjoint à l'environnement, conformément au code de l'énergie. Par conséquent, je sais que tout le monde respecte ces températures de consignes. Nous veillons aussi, avec notre prestataire que je ne nommerai pas, concernant les plages de chauffage pour essayer d'être le plus optimum possible et ne pas chauffer nos locaux à vide. Merci, en tous cas, pour tout ce qui a été fait, pour les gestes. Tout ceci nous permet aujourd'hui d'avoir des économies, d'avoir nos consommations en baisse et de pouvoir investir ces économies qu'on a faites sur des investissements à long terme. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ce complément, Julie de BREZA et pour les orientations qui sont prises. Y-a-t-il des questions, des remarques ou des demandes de complément sur ce rapport, qui a été présenté en commission déjà ? Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Je me demandais si, sur la Maison des associations, puisque

j'ai entendu dire qu'il y aurait des travaux, il y a une grosse consommation et il y a une problématique d'isolation ou de travaux à faire dans ce sens. »

Mme de BREZA : « Dans le cadre des travaux qui vont être effectués, il y a de toutes façons la considération des économies d'énergie qui ont été prises en compte, notamment en matière d'électricité, pour la transformation de nos éclairages en leds et aussi pour de l'isolation. Pour l'instant, on est parti pour de l'isolation intérieure puisque c'est un bâtiment qui a son caractère et qu'on ne voudrait pas dénaturer le caractère de ce bâtiment. Dans les prochaines années, on sait qu'on aura à refaire l'isolation du toit, pour pouvoir gagner à peu près au moins 20 à 25 % d'économies d'énergie et de consommation sur ce bâtiment, comme sur d'autres bâtiments. On a déjà eu le rendu de l'audit concernant Blanche-Rochas, c'est un des postes sur lesquels il va falloir investir. Comme sur beaucoup de bâtiments de cette époque, les trois postes sont les menuiseries, les toitures et les murs extérieurs, avec la gestion des ponts thermiques. »

M. HUGELÉ : « Merci. Merci pour cette présentation, ces échanges. Je ne vois plus de mains levées. Je vous propose de prendre acte de ce rapport, en remerciant encore une fois Fabien PERILLAT de l'ALEC, de s'être plié aux contraintes de la commune et du conseil municipal, d'être avec nous ce soir à 20h. On prend acte de ce rapport. Il faut cependant également procéder au vote des perspectives d'actions 2023-2024, qui ont été présentées, en faveur de la réduction des consommations énergétiques. On continue de travailler sur cet axe, même si on voit que selon les postes de dépenses, les effets sont plus ou moins heureux puisque les factures, elles, continuent parfois d'augmenter. D'où l'importance d'aller chercher encore plus loin, encore plus fort des économies. »

058 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - BILAN DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DE L'ANNÉE 2022 ET PERSPECTIVES D' ACTIONS

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2008, la commune de Seyssins confie à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Grenoble une mission de suivi des consommations et des dépenses réalisées sur le patrimoine communal en matière d'énergie (bâtiments communaux, éclairage public et véhicules et engins municipaux).

L'ALEC intervient également en tant qu'appui technique auprès de la commune pour l'aider à définir et mettre en œuvre un plan d'actions annuel, dans la perspective d'améliorer l'efficacité énergétique de ses équipements.

Le bilan énergie 2022 montre que **les consommations globales d'énergie** non corrigées de la rigueur climatique (environ 3 119 MWh) **sont en baisse (- 4 %) ainsi que l'empreinte carbone** (émissions de CO₂ - 15 %), cela par rapport aux trois dernières années moyennées.

Les dépenses globales d'énergie (environ 380 000 €) sont en augmentation (+ 13 %) par rapport aux trois dernières années moyennées. Les tarifs de l'électricité et du gaz ont fortement augmenté en 2022. Les tarifs des carburants augmentent en 2021.

Les dépenses liées à l'éclairage public sont quasi stables à environ 64 000 € en 2022 et ce malgré la forte hausse du prix de l'électricité (les mesures d'extinctions nocturne et d'équipements en leds permettent de contenir la hausse des prix). Ces efforts sont poursuivis en 2023 avec d'importants investissements sur les équipements en leds. Les dépenses d'énergie liées à l'éclairage public représentent en 2022 17 % des dépenses énergétiques de la ville (- 2 % par rapport à 2021).

Les dépenses de carburants (environ 26 500 €) sont en forte augmentation par rapport à 2021 (+ 21 %) alors même que les consommations sont en recul de 20 %. Les dépenses d'énergie liées aux carburants représentent 7 % des dépenses énergétiques de la ville.

Les dépenses d'énergie liées aux bâtiments communaux et CCAS représentent un budget d'environ 290 000 € en 2022 et 83 % des dépenses énergétiques de la ville (75 % en 2021). Elles sont en augmentation par rapport à 2021 (+ 17,4 %). Près de 72 % des énergies consommées dans les bâtiments sont liées au gaz.

Les dépenses liées aux consommations gaz des bâtiments mairie et CCAS représentent un budget d'environ 140 000 € en 2022 (+ 8,5 % par rapport à 2021 alors que les consommations reculent d'environ 4 %).

Les dépenses liées aux consommations électriques des bâtiments représentent un budget d'environ 149 000 € en 2022 (+ 18 % par rapport à 2021). Les consommations augmentent par rapport à 2021 (+ 7%) mais sont stables par rapport à 2019.

Afin de poursuivre les économies d'énergie sur la période 2023/2024, un certain nombre d'actions et de réflexions sont/seront menées :

- concernant les bâtiments communaux :
 - maintenir et contrôler les températures de consigne,
 - sensibiliser les agents municipaux et usagers à l'utilisation raisonnée de l'électricité,
 - agir sur les émetteurs de chauffage pour éviter les écarts par rapport aux températures de consigne,
 - étudier les rénovations ou les améliorations des bâtiments suivants : gymnase Jean-Beauvallet, école Blanche-Rochas, Mairie, Patio ;
 - prévoir une analyse énergétique patrimoniale globale 2024 et suivantes ;
- concernant l'éclairage public :
 - poursuivre l'extinction totale en cœur de nuit (1h30 à 4h45 quartier Plaine et Prisme, 23h à 4h45 quartier Centre et Village, 22h30 à 5h Haut Seyssins),
 - Renouveler le raccourcissement de la période des illuminations de Noël,
 - Poursuivre la mise en place d'équipements à leds dans les bâtiments et sur l'éclairage public
 - Renouveler la signature de la charte de protection du ciel et de l'environnement nocturne du Parc du Vercors en plus de la charte d'engagement Lumière de la Métropole ;
 - poursuivre la sensibilisation des habitants et usagers (Mois de la Nuit) ;
- concernant les véhicules et engins municipaux :
 - améliorer la gestion (suite aux nombreux renouvellements dans la flotte par des véhicules électriques) ;
 - sensibiliser les agents municipaux à la limitation des déplacements et à l'utilisation des modes de déplacement doux et partagés (véhicules électriques et gaz, vélos électriques, accès aux voitures autopartagées Citiz) ;
- de manière générale :
 - renouveler les engagements de la commune au regard du plan climat air énergie 2020-2030 de Grenoble-Alpes Métropole.

Les actions qui restent prioritaires seront les suivantes :

- adapter les consignes de chauffage des établissements sportifs à des plages horaires plus proches des besoins réels,
- concentrer autant que possible les plages d'utilisation des salles afin de limiter les besoins,
- sensibiliser les différents usagers des bâtiments communaux (agents communaux, responsables associatifs, ...).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 25-2005 en date du 26 mai 2005, engageant la commune de Seyssins dans le plan climat de l'agglomération grenobloise ;

Vu la délibération du conseil municipal n°141-2012 en date du 17 décembre 2012, renouvelant l'engagement de la commune de Seyssins dans le plan air-climat d'agglomération avec des objectifs de réduction des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines ;

Vu la délibération du conseil municipal n°73-2015 en date du 14 septembre 2015, engageant la commune de Seyssins dans les premières étapes du nouveau plan air-énergie-climat d'agglomération 2015-2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°81-2022 en date du 7 novembre 2022, engageant la commune de Seyssins dans le nouveau plan climat-air-énergie métropolitain 2020-2030 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 14 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de traduire dans la réalité quotidienne les engagements pris pour la réduction de la production des gaz à effet de serre et polluants locaux ;

Considérant l'intérêt général de diminuer la consommation énergétique sur les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;

Sur proposition de Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable ;

- prend acte du bilan des consommations énergétiques de la commune pour l'année 2022 qui permet de constater :
 - que les consommations non corrigées de la rigueur climatique sont en baisse (- 4 %) par rapport aux trois dernières années (moyenne 2019-2021) ;
 - que les dépenses énergétiques sont en augmentation (+ 13 %) par rapport aux trois dernières années (moyenne 2019-2021) ;
- valide les perspectives d'actions 2023/2024 en faveur de la réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments communaux, l'éclairage public et les véhicules et engins municipaux ;
- mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Le plan d'actions est adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Je veux remercier également l'ensemble des services avec Julie et à nouveau l'ALEC. Fabien PERILLAT, vous êtes libre, pour votre soirée au moins, jusqu'à ce qu'on vous mette la main dessus pour les prochaines actions et les prochains plans de travail. »

059 – ENVIRONNEMENT – RAPPORT DU MANDATAIRE DE LA COMMUNE DE SEYSSINS AU SEIN DE LA SPL ALEC GRANDE RÉGION GRENOBLOISE – EXERCICE 2022

Rapporteure : Julie de BREZA

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale, mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale, doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21

Procès-verbal - CM du 25-09-2023 24 / 69

février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue de la SPL, tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- de s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).
Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN
Directrice générale	Mme Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Mme Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices
Nombre de salariés (moyenne 2022)	44 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 36,8 ETP. 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,81 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Info Energie en Isère), l'ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers événements) ;

- Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
- Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, l'ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagé pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes, actions de commissionnement énergétique dans le cadre du projet européen BAPAURA ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières... ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, l'ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des collectivités, et notamment :
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés
 - L'animation du défi des Ecoles à Energie Positive.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a contractualisé 14 marchés avec Grenoble-Alpes Métropole, 18 marchés avec d'autres actionnaires (communes et départements), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2022. Elle a également bénéficié de subventions (Fonds européens, Caisse d'Allocations Familiales, ADEME-Région) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires. Le détail des activités réalisées en 2022 regroupées par contrat, avec des indicateurs de réalisation, figure dans le rapport de gestion, en annexe à cette délibération.

L'activité est en hausse, en raison :

- De nouveaux marchés confiés par les actionnaires à la Société ;
- D'une demande forte de la part des usagers du service public métropolitain, notamment en raison du conflit russo-ukrainien ayant entraîné de fortes tensions sur les prix de l'énergie et un risque sur l'approvisionnement. Afin de suivre le niveau de la demande, des commandes complémentaires ont été passées en cours d'année sur des marchés existants (principalement pour la réponse aux habitants dans le cadre du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique), Espace Information Energie, et pour l'accompagnement des entreprises).

Perspectives de développement :

L'activité prévue pour l'exercice 2023 est en hausse, en raison :

- De la montée en puissance progressive des objectifs du SPEE, particulièrement sensible sur les dispositifs Mur Mur (accompagnement à la rénovation des logements

- privés en maison individuelle et en copropriété) ;
- Du développement d'activités au profit des différents actionnaires de la Société ;
- D'un contexte globalement favorable aux projets dans le domaine de la transition énergétique (dont la hausse des prix de l'énergie), un intérêt croissant de la part du public, et un nombre de sollicitations en hausse.

L'ALEC a également entrepris un travail qui devrait porter ses fruits à partir de 2023 :

- De mise en visibilité des actions mobilisables par ses collectivités actionnaires, avec la réalisation d'un catalogue présentant ses offres de services (1 volet patrimoine, 1 volet mobilisation des habitants) ;
- De réflexion sur une diversification de ses activités sur l'accompagnement des politiques climatiques des collectivités, en accord avec la feuille de route stratégique de la société pour la période 2021-2026 : au terme d'un processus de concertation de quelques mois, le Conseil d'Administration a acté le développement d'une offre sur les thématiques de la gestion de la ressource en eau, et sur la végétalisation, déminéralisation et création de zones de fraîcheur. De nouvelles offres de services devraient ainsi étoffer progressivement le catalogue au cours de l'année.

b) Situation financière de la SPL ALEC

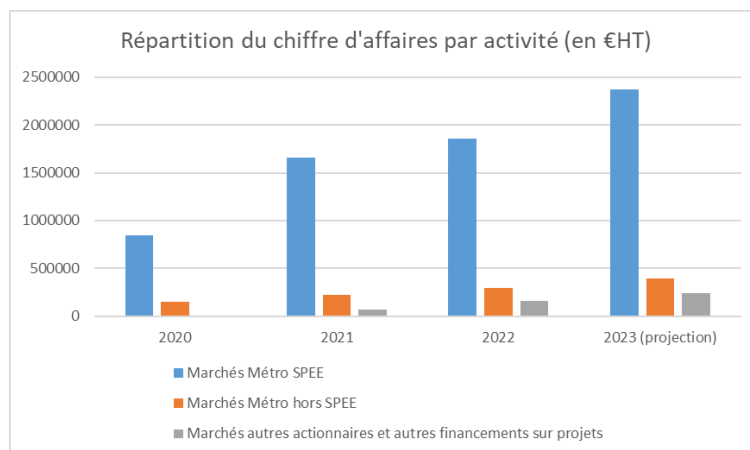
Les principaux indicateurs des 3 premiers exercices sont présentés ci-après :

	2020 (année partielle)	2021	2022
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €
Chiffre d'affaires	987 877 €	1 913 752 €	2 210 118 €
Total produits exploitation	991 440 €	1 973 242 €	2 315 860 €
Coûts salariaux (yc MAD)	778 275 €	1 583 047 €	2 055 045 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice via MAD	24,6	29,6	37,6
Total charges d'exploitation	857 960 €	1 788 053 €	2 307 905 €
Résultat net	96 105 €	141 252 €	7 676 €
Trésorerie	533 894 €	253 153 €	196 505 €
Capitaux propres	696 105 €	837 357 €	845 033 €
Endettement financier	0	0	0

La situation de la société est saine. Les excédents dégagés lors des deux premiers exercices ont permis de financer la croissance de l'activité, notamment la structuration d'une nouvelle organisation interne (avec renforcement des fonctions support et mise en place de management intermédiaire), et la prise à bail de 2 plateaux successifs de bureaux supplémentaires.

Un travail de sécurisation du modèle économique de la SPL ALEC a été conduit en 2022, afin de fiabiliser le calcul des coûts et de fixer le niveau des prix de vente aux actionnaires pour les 3 ans à venir, dans une logique d'équilibre entre le besoin de rentabilité de la société et de maîtrise des coûts pour les budgets des collectivités.

Le chiffre d'affaires par activité pour les 3 premiers exercices est ainsi réparti :



Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 prévoient de porter les produits d'exploitation à 3,01 M€HT, en hausse de 36 % par rapport à 2022, avec un résultat très proche de l'équilibre.

c) Évolutions de l'actionnariat

Les cessions d'actions intervenues au cours de l'exercice 2022 sont :

- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole à la commune de Vaulnaveys-le-Bas, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 3 mai 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.
- Cession d'une action de Grenoble-Alpes Métropole a cédé au SIVOM du Néron, pour un prix unitaire de 500 euros. Le Conseil d'administration du 13 octobre 2022 a donné son agrément sur cette cession d'action.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2022.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la Ville de Seyssins n'a conclu aucun contrat avec la SPL ALEC.

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la Ville de Seyssins à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Énergétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises. Ces sollicitations sont, depuis la mise en route de la Société, en augmentation constante. Le contexte actuel est particulièrement favorable aux activités de la Société : aides nationales aux projets de transition énergétique dans le cadre du plan de relance, aides locales dans le cadre des politiques métropolitaines, hausse des prix de l'énergie, transition écologique au cœur des enjeux sociétaux...

Les autres risques et incertitudes ayant pesé sur l'exercice sont relatifs aux délais de recrutement allongés dans un secteur porteur avec beaucoup d'offres à pourvoir.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 € HT, de 2 000 à 15 000 € HT, et de 15 000 € HT à 40 000 € HT). La CAO est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000 € HT.

Le règlement intérieur de la SPL ALEC prévoit des dispositions applicables à la Directrice Générale en matière de déontologie.

La SPL ALEC a également pour projet de mettre en place une charte de déontologie applicable à l'ensemble de l'équipe.

Les comités opérationnel et d'orientation de l'offre aux communes ont également un rôle de conseil auprès du CA.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

Elle a communiqué fin 2022 un ensemble d'informations dans le cadre d'un audit sur la rémunération des dirigeants au sein des structures satellites de Grenoble-Alpes Métropole. La restitution est prévue à l'été 2023.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont-de-Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Égrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ-sur-Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Échirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil-Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%

Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel-Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont-Saint-Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre-Dame-de-Mésage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix-en-Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Barthelemy-de-Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges-de-Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Martin-le-Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Paul-de-Varces	1	500 €	0,08%
Ville de Saint-Pierre-de-Mésage	1	500 €	0,08%
Ville du Sappey-en-Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchilienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varces-Allières-et-Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

Les administrateurs

	Représentants au Conseil d'administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont-de-Claix	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	Michel LANGLAIS (jusqu'au 8 décembre) puis Gilbert BONNET	09/07/2020 24/11/2022
Ville de Saint-Égrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020

Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale	Commune de Saint Barthelemy de Séchilienne (Gilles STRAPPAZZON) jusqu'au 8 décembre puis commune de Saint Martin le Vinoux (Cécile BENECH)		18/06/2020 25/05/2020

Les représentants à l'assemblée spéciale

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ-sur-Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020
Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Échirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Bernard DURAND	Bernard DURAND	30/06/2020
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbays	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Jean-Pierre AUBERTEL	Jean-Pierre AUBERTEL	29/06/2020
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAIS	Cédric GANDAIS	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont-Saint-Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre-Dame-de-Mésage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poizat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix-en-Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint-Barthelemy-de-Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint-Georges-de-Commiers	Christian MAETZ	Christian MAETZ	25/06/2020
Ville de Saint-Martin-le-Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint-Paul-de-Varces	David RICHARD	David RICHARD	30/10/2020
Ville de Saint-Pierre-de-Mésage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey-en-Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020

Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	Jérôme BOETTI DI CASTANO (remplacé depuis le 25/01/2023 par Jérôme MERLE)	14/09/2020
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet-Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	Julie de BREZA	Julie de BREZA	20/07/2020
Ville de Varcès-Allières-et-Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey-Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	Joseph SCIASCIA, remplacé depuis le 29/11/2022 par Daniel SUAREZ	27/09/2021 28/11/2022
Ville de Vizille	Lionel COIFFARD	Lionel COIFFARD	15/07/2020
SMMAG	Antony MOREAU	Antony MOREAU	31/05/2021
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du code de commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Mme Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
*
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la Directrice Générale au titre du mandat social que la société lui a confié s'élève à 9 600 euros pour l'exercice 2022.

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2022.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les instances de la société se sont réunies aux dates suivantes :

- Le 22 juin pour l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle (participation 71 % des actionnaires représentant 92 % des parts sociales),

- Le 18 janvier, le 2 mai, le 11 octobre et le 6 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation respectivement de 83 %, 56 %, 67 % et 58 %),
- Le 19 janvier, le 3 mai, le 13 octobre et le 8 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation respectivement de 87 %, 80 % ; 87 % et 53 %).

En qualité de représentant de la Ville de Seyssins au sein de l'Assemblée Spéciale, je vous informe que j'ai participé aux séances des :

- AS du 18 janvier - Présente en visioconférence
- AS du 2 mai - Présente en visioconférence
- AG du 22 juin - Représentée par M. Yannik PASDRMADJIAN, commune de CLAIX
- AS du 11 octobre - présente en visioconférence
- AS du 6 décembre - Présente en visioconférence.

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires,
 - D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société,
 - Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société,
 - Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le comité opérationnel s'est réuni le 13 avril, le 12 juillet et le 20 septembre 2022.

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 € HT. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 juin 2022.
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers). Le comité partenarial s'est réuni le 16 mars 2022.
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE. Le COOC s'est réuni le 1^{er} février 2022.

À cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2022. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 13 juin 2023 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

En vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte des éléments transmis par le représentant de la collectivité.

Mme Julie de BREZA : « Pour répondre à Isabelle BŒUF qui m'a posé la question jeudi soir, par mél il me semble, concernant l'actionnariat, le chiffre d'affaires, il n'y a pas de redistribution aux actionnaires. On a des parts mais il n'y a pas de redistribution. Après, si on souhaite partir de la SPL, on reprend nos parts, la somme engagée et c'est tout. Il n'y a pas de redistribution comme dans le cadre d'une SA où le chiffre d'affaires et le bénéfice

pourraient être redistribués aux actionnaires. Vous demandiez les chiffres concernant Seyssins. Il y a eu 87 ménages qui ont été accompagnés par l'ALEC, 2 maisons qui ont été rénovées en 2021, 2 maisons rénovées en 2022. Au niveau des copropriétés, il y a eu 5 copropriétés qui ont été accompagnées mais il n'y a pas eu de travaux effectués. Sur la prime air-bois, il y a eu 17 appareils remplacés. Pour votre information, le 6 octobre, il y a une conférence et un atelier animés par l'ALEC à la salle Simone-Veil, à 18h, sur le remplacement des poêles à bois, pour faire baisser au niveau de la Métropole et pour pouvoir avoir des appareils performants, polluants le moins possible. Au niveau de l'espace info énergie, puisque vous savez que nous avons une permanence à Seyssins, en 2021, il y a eu 55 personnes de la commune qui avaient été reçues et en 2022, 74. Donc on a une évolution de plus 34,5 %. J'espère avoir répondu à vos questions Isabelle. »

M. Fabrice HUGELÉ : « En tous cas, c'était complet, très clair. Merci Julie de BREZA. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions supplémentaires, des questions supplémentaires ? Non. Je vous propose donc de prendre acte du rapport du mandataire de la commune de Seyssins au sein de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Energie et du Climat, représentée ce soir par Fabien PERILLAT. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du commerce ;

Vu les rapports relatifs à la SPL Alex joints à la présente délibération : rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 13 juin 2023 ; rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées – exercice clos le 31/12/22 ; rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels – exercice clos le 31/12/22 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 14 septembre 2023 ;

- Prend acte du rapport du mandataire de la Ville de Seyssins au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise pour l'exercice 2022.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cette séquence énergie. On se retourne vers Nathalie MARGUERY pour une séquence marché public. »

060 - MARCHÉ PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PERMANENTE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SEYSSINS ET LE CCAS

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La commune et le CCAS de Seyssins passent de nombreux marchés communs répondant à des besoins similaires, pour lesquels il est indispensable d'avoir conclu préalablement une convention de groupement de commandes.

D'un commun accord, le CCAS et la commune ont décidé de former un groupement de commandes permanent portant sur plusieurs consultations à venir destinées à répondre à leurs besoins réguliers. Ce groupement est limité dans son objet puisqu'il porte sur les prestations suivantes :

- Téléphonie et télécommunications, y compris interconnexion réseau et internet ;
- Maintenance informatique et réseau ;

- Restauration ;
- Achat de gaz et d'électricité ;
- Acquisition et maintenance de logiciels ;
- Assurances ;
- Télésurveillance ;
- Maintenance des alarmes ;
- Entretien des chaudière et dépannage
- Études et travaux.

Par soucis de commodité, il est envisagé de confier le pilotage des marchés à passer, de leur consultation jusqu'à leur notification, à la commune de Seyssins, coordonnateur du groupement.

Une convention de groupement de commandes a été élaborée à cet effet et est présentée au conseil municipal ce jour.

Cette convention prévoit ainsi que, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, le coordonnateur (la commune de Seyssins) exerce les missions suivantes :

- Il choisit le mode de consultation approprié et assure la maîtrise des opérations de la consultation ;
- Il est chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- Sa commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés ou accords-cadres supérieurs aux seuils des procédures formalisées au nom de la commune et du CCAS et pour autoriser la signature des avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial des marchés attribués par la CAO ;
- Son groupe de travail « achat public » est consulté pour avis concernant les marchés ou accords-cadres passés en dessous des seuils de procédures formalisées, au nom de la commune et du CCAS ;
- Il informe le(s) titulaire(s) des marchés ou accords-cadres qui ont été retenu(s) et avise les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- A l'issue des consultations, le représentant du coordonnateur du groupement signe les marchés ou accords-cadres au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, puis les notifie au prestataire retenu.
- Lors de l'exécution des prestations, le représentant du coordonnateur du groupement de commandes signe les avenants au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, puis les notifie au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement assure ensuite l'exécution et le paiement de sa partie des prestations.

Cette délibération abroge les délibérations 070 du 23 septembre 2019, 066 du 28 septembre 2020 et 077 du 27 septembre 2021.

Mme Nathalie MARGUERY : « Les délibérations que je vais présenter ce soir sont passées en commission ressources et moyens. J'ai présenté aussi cette convention.

Comme je l'explique souvent, la Commune est une personne morale, le CCAS est une autre

personne morale au niveau juridique. Lorsque deux personnes morales, même si ce sont la Commune et son CCAS, si on veut faire des groupements de commandes, si on veut faire des achats en commun, on doit constituer comme le veut le code de la commande publique, un groupement de commande. Pour simplifier cette procédure, plutôt que de faire un groupement de commandes à chaque achat, nous avons fait un projet où on résume tous les achats qui peuvent concerner le CCAS et la Ville dans une seule convention de groupement.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie MARGUERY. Y-a-t-il des questions complémentaires ou des remarques ? François GILABERT, je vous en prie. »

M. François GILABERT : « Bonsoir M. Le maire. Lors de la commission des finances, on en a parlé effectivement, mais on n'avait pas les délibérations sous les yeux. En regardant la délibération, je me suis rendu compte que, comme vous l'avez dit, le CCAS est un établissement public administratif qui a la personnalité morale de droit public, donc un CA et je crois que pour respecter le parallélisme des formes, il faudrait que figure dans les attendus de la délibération, puisque c'est elle qui fait acte, qu'il y ait la délibération du conseil d'administration du CCAS. Et elle ne figure pas là. Je sais que le conseil d'administration du CCAS se réunit demain mais en fait, la délibération du conseil d'administration du CCAS devrait figurer dans celle-ci. »

Mme MARGUERY : « Ce que je sais, c'est que chacune des structures doit prendre la délibération, mais que ce soit mentionné dans la délibération, je ne l'ai jamais vu, mais ... »

M. GILABERT : « C'est le parallélisme des formes en droit public, c'est-à-dire que vous avez deux personnes morales, le conseil municipal et puis vous avez aussi le CCAS qui est une personne morale. Donc on ne peut pas prendre une décision, même si elle est demain, cette décision du conseil d'administration aurait dû être mise à l'ordre du jour auparavant pour qu'elle figure dans les attendus. Ça me semble plus logique. Enfin, c'est une proposition que je fais, mais elle est réelle. »

M. HUGELÉ : « Oui, c'est une proposition, c'est très sympa de proposer, mais ce n'est pas la loi et on vous répondra très précisément. L'important étant évidemment que les deux délibérations soient en phase sur cette même décision. Le conseil municipal précède, en matière de décisions, les satellites qui sont financés par lui. »

M. GILABERT : « C'est comme les décisions prises par le CTE, je crois, il faut qu'elles figurent quand il y a des décisions du personnel qui sont prises en conseil. »

M. HUGELÉ : « Là, il ne s'agit pas du tout de la même chose, il s'agit d'un accord... »

M. GILABERT : « Mais c'est un accord légal quand même, c'est deux personnes morales qui s'entendent. »

M. HUGELÉ : « Oui... »

M. GILABERT : « Vous en êtes le président, M. le maire. »

Mme MARGUERY : « M. le maire va signer pour la Commune et le vice-président va signer pour le CCAS, puisque ça ne peut pas être signé par la même personne. »

M. GILABERT : « Oui mais le vice-président a une délégation du Maire en matière de CCAS. »

Mme MARGUERY : « Oui, mais il ne signe pas, c'est le vice-président qui va signer pour le CCAS. »

M. HUGELÉ : « On complique un peu tout. Il faut rester très simple. Il y a deux institutions, deux partenaires qui signent une convention. Le Président du CCAS fera voter une décision demain, qui lui permet de signer une convention de formation d'un groupement d'achats avec la Commune, point final. Et une autorisation de signature sera donnée au Président, demain, par le conseil d'administration. Donc il n'y a pas de souci par rapport à ça, on vérifiera à nouveau

pour rassurer tout le monde. Tout ça est bien connu par les services qui nous préparent la décision en matière de droit. Donc ce qui est proposé ce soir, Nathalie. »

Mme MARGUERY : « Sachant qu'on a pris des exemples d'autres communes et qu'on n'a pas vu ce passage dont tu parles, François. On vérifiera, mais j'ai pris d'autres exemples d'autres communes, ça n'a jamais été mentionné. »

M. GILABERT : « Quelles communes ? Je demande quelles communes. »

M. HUGELÉ : « Je veux bien qu'on mette en doute notre parole en permanence, mais... »

M. GILABERT : « M. le maire, ce n'est pas une mise en doute de votre parole. »

M. HUGELÉ : « Arrêtez de couper la parole en permanence à tout le monde, François GILABERT. Allez jusqu'au bout de vos propos, puis après on répondra. Je vous en prie. »

M. GILABERT : « Ce n'est pas une mise en doute de votre parole, c'est simplement une information que je vous amène pour qu'on respecte le parallélisme des formes. Si maintenant, vous jugez que ce n'est pas bon, on s'abstient. On est en minorité, donc voilà. »

M. HUGELÉ : « C'est juste votre façon d'interroger Nathalie sur les communes, comme si sa parole était en doute. On va vérifier à nouveau et effectivement, c'est inspiré de ce que font les collègues et de ce qu'on fait traditionnellement. Dans tous les cas, je suis sûr de ce qu'on avance, c'est-à-dire que nous sommes sur deux partenaires qui sont autonomes sur le plan des décisions financières et qui signent un partenariat d'achats en commun. Il n'y a pas de priorité à avoir. On n'est pas ici dans un rapport de donneur d'ordre, on est ici dans un rapport de partenariat et de groupement, donc l'un après l'autre ou l'autre après l'un, pourrait choisir et décider. Nonobstant, il faudra qu'on réponde très précisément et qu'on apporte la clarté des textes avec lesquels on travaille, avec lesquels les services ont travaillé, pour vous rassurer pleinement. En attendant, ce qu'on vous propose ce soir, c'est ici, à la Commune, de signer cette autorisation de signature et demain, au CCAS, de signer la même chose, pour l'établissement autonome financièrement qu'est notre Centre Communal d'Action Sociale. »

M. GILABERT : « M. le maire, je dis cela parce que la délibération du CCAS n'ira pas en Préfecture, par contre celle de la mairie va en Préfecture, donc il peut y avoir un recours. »

M. HUGELÉ : « Pas du tout. Encore une fois, c'est bien mal connaître le fonctionnement de nos institutions. La délibération du CCAS, pourquoi elle n'irait pas en Préfecture ? Ce serait bien la première fois. »

M. GILABERT : « Oui, mais vous pouvez avoir un recours si elles ne sont pas conformes toutes les deux. Dans celle du conseil d'administration du CCAS, va figurer celle de la mairie. On va parler de l'accord d'aujourd'hui. »

M. HUGELÉ : « François GILBERT, même si nous avons un recours, on n'est quand même pas à la fin du monde. On vous proposerait à nouveau, dans tous les cas, de revoter le mois prochain pour constituer ce groupement d'achats. N'ayez pas peur, ne soyez pas effrayé par une décision à mains levées. »

M. GILABERT : « On est effrayé de rien. »

M. HUGELÉ : « Vous n'êtes pas effrayé, vous êtes un peu fébrile peut-être. On vous propose une décision, on aura la même décision demain, dans le conseil d'administration à l'autre bout de la rue. Voyez un peu comme c'est inquiétant. »

Mme MARGUERY : « M. le maire, juste une chose, cette délibération est déjà passée il y a deux ans. Là, on la reprend, on la toilette, mais elle est déjà passée avec ce format il y a deux ans et elle n'a pas été retoquée par la Préfecture. Quand on fait des groupements de commandes où on est 22 communes, parce que ça arrive, là c'est avec le CCAS, mais quand c'est avec 22, 23 ou 5 communes, chacune d'entre elles ne va pas viser la délibération ce

celles d'à côté, parce que 23 communes, on ne s'en sortirait pas. Quand on prend l'exemple de l'ancien SEDI, où on est 49 communes, je crois, à acheter du gaz ensemble, heureusement que la délibération ne va pas viser les délibérations des 49 communes. »

M. HUGELÉ : « C'est bien de terminer là-dessus. Effectivement, c'est une délibération que nous avons déjà prise dans le même ordre, sans que ça n'affole personne, ni le contrôle de légalité où encore une fois, je vous assure, à la Préfecture, nous adressons toutes les délibérations du CCAS. Ce n'est pas nouveau, ça se passe comme ça tout le temps et dans tous les CCAS de France. En tous cas merci, ça permet de faire le point pour tous ceux qui nous suivent, qui nous écoutent. Ça permet de mieux connaître et de mieux partager ensemble sur le fonctionnement des collectivités et de leurs satellites. Sur cet entrefaite, je vous propose de voter cette autorisation de signature. Il y aura le même exercice demain soir, en conseil d'administration du CCAS à 18h et je vous invite, les administrateurs, à être présents et à voter cette délibération qui permettra d'imaginer les économies de demain sur les marchés publics. »

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
Vu la délibération DE-2020-MARCHES-024 en date du 29 juin 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres de la commune et à la désignation de ses membres ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seyssins ;
- Abroge les délibérations 070 du 23 septembre 2019, 066 du 28 septembre 2020 et 077 du 27 septembre 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. HUGELÉ : « 5 abstentions, vous ne voulez pas faire d'économies. Si ? D'accord. 5 abstentions néanmoins. Cette délibération est adoptée. Arnaud PATTOU, je vous propose d'enchaîner, le vote ayant été accompli, je vous propose de passer à la délibération suivante. »

061 – FINANCES – AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE MOBILE CHEMIN DE COMBOIRE – TRANSFERT À TOTEM FRANCE

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, la société de radiotéléphonie mobile Orange France a conclu avec la commune un bail en date du 26 juin 2003 pour l'installation d'un dispositif d'antennes et d'équipements techniques sur la commune, sur le terrain situé chemin de Comboire, jouxtant les ateliers municipaux des Garlettes (parcelle section AO numéro 59).

Ce bail expirant en 2015, il a été renouvelé le 04/06/2015 pour une durée de douze ans sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

La société TOTEM France, filiale en charge de la gestion des antennes relais Orange en France, venant désormais aux droits de la société Orange, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer avec TOTEM France un avenant visant à faire de TOTEM France le nouveau titulaire de la convention précitée. Cet avenant précise également que la société TOTEM devra solliciter l'autorisation de la commune avant tout accueil d'un nouvel opérateur.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci beaucoup. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Il s'agissait, par rapport à votre commentaire après notre vote tout à l'heure, M. le maire, d'une réponse. Vous avez dit devant les seyssinois qu'on ne voulait pas faire d'économies. Si, on veut bien faire des économies, on vous l'a d'ailleurs toujours proposé. C'est pour cela qu'on vous a proposé d'autres manières de construire les budgets. C'est aussi pour cela qu'on vous a dit qu'il ne fallait pas aller, comme vous l'avez fait, sur la hausse massive d'impôt. On vous a proposé d'autres façons de travailler. Donc ne dites pas devant les seyssinois qu'on ne veut pas faire d'économies. Le vote était fait, en effet vous n'avez pas voulu me donner la parole, vous avez bien vu que je levais la main. C'est simplement en réponse. Vous animez le conseil de cette manière, vous nous parlez, nous on vous répond. Je dis devant les seyssinois, oui nous voulons faire des économies. Le groupe ICD a toujours proposé de faire des économies, le groupe ICD a proposé d'autres manières de construire le budget et notamment de ne pas appeler l'impôt comme vous l'avez fait, où de nombreux seyssinois voient leur feuille, aujourd'hui, exploser et se questionnent. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions. Et on attend vos propositions d'économies avec impatience. Arnaud PATTOU a présenté cette délibération n°61. Y-a-t-il des questions sur cette délibération, puisque c'est le sujet ? Pas de questions, je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°028 en date du 30/03/2015 portant renouvellement de la convention d'occupation du domaine public avec la société Orange ;
Vu la délibération n°177 en date du 26/09/2016 concernant l'avenant n°1 à la convention, autorisant l'implantation d'un nouvel opérateur ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de M. Arnaud PATTOU, conseiller municipal chargé du haut débit numérique,

- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 à la convention portant occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile et d'équipements techniques chemin de Comboire ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

062 – FINANCES - REMISE GRACIEUSE DE LOYERS

Mesdames, Messieurs,

Une famille réfugiée d'origine ukrainienne est actuellement hébergée dans un logement communal. Elle est titulaire d'un bail depuis le 1^{er} novembre 2022.

La famille perçoit une aide financière de l'État liée au statut de demandeur d'asile et souhaite pouvoir participer aux frais d'hébergement.

Cette aide ne couvrant pas l'intégralité du loyer, il est proposé de renouveler l'octroi à cette famille d'une remise gracieuse correspondant à la différence entre le montant du loyer et le montant financé par la famille, pour les loyers de septembre 2023 à janvier 2024 figurant en annexe à la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions sur cette décision ? Anne-Marie MALANDRINO, je vous en prie. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Bonsoir à tous. M. le maire, dans le déroulé du conseil municipal, nous en sommes pas à la délibération 062 ? Nous l'avons sautée, ou il nous manque quelque chose. »

M. HUGELÉ : « Comme vous êtes arrivée avec un tout petit délai, après l'introduction de l'ouverture du conseil municipal, la délibération 62 a été retirée de l'ordre du jour. On a modifié légèrement l'ordre du jour. On est à la décision suivante, qui était hier la 63 et ce soir la 62. »

Mme MALANDRINO : « Je vous remercie, M. le maire. »

M. HUGELÉ : « C'est moi. Remise gracieuse de loyers, des questions, des interventions, des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°072 en date du 7 novembre 2022, n°002 du 30 janvier 2023, n°037 du 9 juin 2023 octroyant une remise gracieuse de loyers ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 15 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide d'accorder la remise gracieuse décrite en annexe ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tous documents et entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

063 - SUBVENTION 2023 À LA FONDATION DE FRANCE : TREMBLEMENT DE TERRE AU MAROC

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le tremblement de terre qui vient de frapper le Maroc est une catastrophe naturelle d'ampleur exceptionnelle. Les conséquences humaines et les destructions sont effroyables.

Les moyens nécessaires pour venir en aide aux populations sinistrées, tant dans l'immédiat que sur la durée, sont considérables.

M. le maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1000 €** à la Fondation de France pour venir en aide à ce pays.

M. Fabrice HUGELÉ : « Délibération 64 hier qui devient la 63 ce soir, sur la subvention 2023 à la Fondation de France dans le cadre du drame humain qui s'est joué au Maroc, dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. Le séisme très puissant qui a eu lieu dans le centre du pays a causé 3000 morts et 5500 blessés. Nous avons été, comme toutes les collectivités de France ou une grande partie des collectivités de France, émus par ce drame terrible sur lequel nos compatriotes qui ont des liens avec le Maroc nous ont interpellés, ainsi que la Fondation de France. Nous avons proposé à la commission municipale chargée des solidarités d'adresser une aide, comme nous le faisons chaque fois qu'un drame de la même sorte frappe une région du monde. Nous avons choisi d'adresser une aide de 1000 €, c'est ce que nous vous proposons ce soir, pour accompagner l'aide humanitaire qui se met en place dans une région difficile et dans des conditions difficiles tant les habitations ont été frappées, les habitations fragiles ont été frappées par la puissance et la force de ce séisme. Peu de choses à rajouter à cette décision, si ce n'est que ces drames nous touchent, nous tous, élus et personnes attentives à la vie publique. Nous sommes engagés pour la construction d'une société, pour des réflexions sur l'urbanisme, pour des réflexions sur les réseaux sociaux. Ce drame nous touche d'autant plus fort que le lien historique entre la France et le Maroc est des plus forts. Y-a-t-il des questions supplémentaires par rapport à ce qui a été présenté en commission ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aspect humanitaire de cette action ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire ;

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fondation de France ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

064 – INTERCO – APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET LES PRESTATIONS INFORMATIQUES (SITPI) ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le SITPI est un syndicat intercommunal fondé en 1974 et regroupant initialement trois communes de l'agglomération grenobloise : Échirolles, Fontaine et Pont-de-Claix. Il fournit, grâce à son centre informatique et au réseau intercommunal, de nombreuses prestations aux communes adhérentes : gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion

Procès-verbal - CM du 25-09-2023 41 / 69

des élections, gestion des bibliothèques, gestion du patrimoine communal, gestion des procédures de marché public, gestion de l'assemblée délibérante, serveur décisionnel... Il peut également faire bénéficier ponctuellement de ses compétences à d'autres communes sous forme de prestations.

Au cours de l'année 2022, le SITPI a modifié ses statuts :

- redéfinition de la compétence obligatoire du SITPI intitulée « socle des systèmes d'information » ;
- modifications et précisions des règles applicables en cas de d'adhésion / retrait d'un membre ou de retrait / adhésion à une compétence optionnelle ;
- modification du nombre de délégués par commune membre ;
- actualisation de la contribution budgétaire des membres afférente aux compétences obligatoires et à chaque compétence optionnelle.

Par délibération n°36 en date du 09 juin 2023, la Ville de Seyssins a choisi d'adhérer au SITPI à compter du 1^{er} octobre 2023, afin de répondre au mieux aux enjeux liés au développement de l'information et du numérique et à ses obligations réglementaires, techniques et de sécurité.

Le 11 mai 2023, le comité syndical du SITPI a adopté les nouveaux statuts du SITPI, dont l'article 1 stipule que « *le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques, dénommé le « SITPI », est un syndicat à la carte, constitué des communes suivantes : Claix au 1^{er} janvier 2024), Échirolles, Fontaine, le Pont-de-Claix, Saint-Égrève (au 1^{er} janvier 2023), Seyssinet-Pariset (au 1^{er} janvier 2024), Seyssins (au 1^{er} octobre 2023).* »

La modification des statuts du SITPI ainsi que l'adhésion de quatre nouvelles communes au syndicat, ont été validés par le Préfet par arrêté en date du 21 juillet 2023.

La commune de Seyssins doit à son tour approuver ces statuts, joints en annexe à la présente délibération et désigner ses représentants au sein du comité syndical du SITPI.

M. Fabrice HUGELÉ : « La délibération 64 fait un détour par l'intercommunalité. Elle vous a été présentée également en commission municipale solidarités, services publics, environnement et je ne reviens pas sur les détails de cette décision qui nous ont permis d'accueillir, le 9 juin dernier, Sam TOSCANO, Président du syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques, le SITPI, qui est un syndicat qui a plus de 40 ans maintenant et qui travaille pour les collectivités à construire de l'offre de services informatiques, de l'accompagnement, du support et à donner de l'expertise aux collectivités. Là encore, il s'agit d'aller chercher de l'économie, mais du savoir-faire et des compléments d'expertise que nous ne pouvons pas toujours nous offrir dans nos collectivités. On a largement expliqué, au mois de juin dernier ici, en invitant les représentants du SITPI, son président, son directeur général, on a répondu à toutes les questions. Il s'agit ce soir, à la fois d'adopter les statuts qui ont été modifiés par le Préfet de l'Isère pour permettre l'élargissement du périmètre du SIPTI, l'intégration au syndicat intercommunal, au-delà des communes de Pont-de-Claix, d'Échirolles et de Fontaine, d'élargir le périmètre pour intégrer les communes de Seyssins et de Saint-Égrève au 1^{er} octobre de cette année et d'intégrer également Seyssinet-Pariset et Claix au 1^{er} janvier 2024. Voilà la configuration, désormais et pour les 6 prochains mois, de ce syndicat intercommunal qui est une véritable plus-value pour nos services. On attend beaucoup de notre cotisation et de notre intégration dans ce syndicat. »

Seyssins comptant moins de 20 000 habitants, doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes

suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein du comité syndical du SITPI :

Liste « Seyssins 2020 » :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Titulaire : Emmanuel COURRAUD ; | suppléante : Josiane DE REGGI |
| 2. Titulaire : Laurent CHAPELAIN ; | suppléant : Fabrice HUGELÉ |

Liste « Inventons Collectivement Demain » :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------|
| 1. Titulaire : Laurence ALGUDO ; | suppléante : Isabelle BŒUF |
| 2. Titulaire : François GILABERT ; | suppléant : Eric GRASSET |

Ont obtenu :

Nombre de votants : 29

Bulletins nuls ou blancs : 2

Suffrages exprimés : 27

Liste « Seyssins 2020 » : 22

Liste « Inventons Collectivement Demain » : 5

Sont élus pour représenter la commune au comité syndical du SITPI :

Titulaires :

1. Titulaire : Emmanuel COURRAUD
2. Titulaire : Laurent CHAPELAIN

Suppléants :

1. Suppléante : Josiane DE REGGI
2. Suppléant : Fabrice HUGELÉ

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;
Vu la délibération n°027-2021 du conseil municipal de Seyssins engageant la commune à étudier son adhésion au SITPI ;
Vu la délibération n°053-2022 du conseil municipal de Seyssins confirmant son intérêt pour une éventuelle adhésion au SITPI ;
Vu la délibération n°036-2023 du conseil municipal de Seyssins relative à l'adhésion de la commune au SITPI ;
Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022 ;
Vu la délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-07-21-00017 en date du 21 juillet 2023 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;
Vu l'avis de la commission solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant que les conditions offertes par une adhésion de la commune au SITPI permettent de répondre aux enjeux liés au développement de l'informatisation et du numérique dans le service public local communal ;

Considérant que l'adhésion de la commune au SITPI répond à l'intérêt général de la commune sur le long terme en matière d'informatisation et de développement du numérique, pour répondre à ses obligations dans le domaine réglementaire, technique, de la sécurité, de la résilience et du développement durable ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire,

- Approuve les nouveaux statuts du SITPI ;
- Désigne Mme et MM. Emmanuel COURRAUD, Laurent CHAPELAIN, Josiane DE REGGI et Fabrice HUGELÉ pour représenter la commune au sein du comité syndical du SITPI ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Longue vie au SITPI et surtout, s'il vous plait, faites-nous des belles propositions de services et d'organisation des fonctions supports parce qu'on a besoin, dans un monde de plus en plus dématérialisé et avec la modernisation des services publics, de trouver des ressources à cet endroit. Je sais qu'on a, en vos personnes, les compétences et les expertises pour permettre cette réussite. Merci à vous. »

065 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE DE SEYSSINS – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE LA PRÉFECTURE DE L'ISÈRE – CHANGEMENT D'OPÉRATEUR DE TÉLÉTRANSMISSION

Rapporteuse : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit en son article 39 que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité puissent être transmis par la voie électronique au représentant de l'État.

Ce dispositif de télétransmission permet à la commune de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité générant ainsi un faisceau d'économies (réduction des coûts d'affranchissements, d'impressions, des déplacements du vaguemestre, rapidité dans la délivrance de l'accusé de réception de l'acte transmis...) tout en modernisant l'administration.

Depuis 2007, la Ville de Seyssins et la Préfecture de l'Isère sont liées par une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, dont le dernier renouvellement a été signé le 19 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les communes doivent utiliser un nouveau protocole d'échange standard, le PESv2, pour le transfert des flux comptables sur le portail DGFIP (*Direction générale des finances publiques*). Les communes peuvent également opter pour la signature électronique des bordereaux par le Maire. Ainsi, plus aucun document papier n'est transmis en Trésorerie.

La commune doit recourir à un opérateur de télétransmission homologué pour l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation. Par délibération en date du 15 décembre 2014, la commune de Seyssins avait choisi le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère comme opérateur de télétransmission homologué, pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation S2Low.

Le Centre de gestion de l'Isère a décidé de l'arrêt de sa prestation Dématérialisation à destination de ses communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Ville de Seyssins a adhéré, par délibération en date du 9 juin 2023, au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI), qui est également opérateur de télétransmission homologué et dont la plateforme de dématérialisation est tdt-sitec.fr.

La plateforme de dématérialisation du SIPTI faisant partie du socle des compétences proposées aux communes adhérentes, cette prestation n'entraînera pas de surcoût.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane DE REGGI. Donc c'est valable pour la commune et pour le CCAS. C'est bien ça ? »

Mme Josiane DE REGGI : « Oui. C'est une délibération qui sera prise en miroir au niveau du CCAS, demain soir. »

M. HUGELÉ : « Comme à chaque fois qu'on prend des décisions conjointes, en effet. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions supplémentaires ? Non, c'est très clair. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 39 ;

Vu la délibération n° 62 en date du 29 novembre 2007 relative au recours à la télétransmission des actes de la commune de Seyssins ;

Vu la délibération n° 19 en date du 25 mars 2013 relative à la dématérialisation des actes des collectivités locales des documents budgétaires ;

Vu la délibération n° 143 en date du 15 décembre 2014 relative à la dématérialisation des actes des collectivités locales pour le recours à la télétransmission des actes de la commune de Seyssins ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, démocratie participative, sécurité et tranquillité publique, coopération décentralisée en date du 12 septembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant à la convention ci-joint ;

Considérant que la commune est autorisée à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant l'intérêt de transmettre par voie électronique l'ensemble des actes soumis au contrôle de l'égalité, en termes d'économies, d'écologie, de sécurisation des transmissions et de modernisation de l'administration ;

Sur proposition de Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée à l'administration générale,

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le Département ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à la procédure de dématérialisation engagée par la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

066 – ÉDUCATION – ÉVOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteure : Anne-Marie LOMBARD

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) existe sur la commune de Seyssins depuis 1990. Il est composé de 29 conseillers, élus pour une durée de 2 ans au suffrage universel direct. Les élus du CMJ sont des jeunes représentants des écoles de la commune scolarisés en classe de CM1 et CM2 ainsi que de collégiens inscrits en 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}.

Ses attributions ainsi que son fonctionnement ont évolué dans le temps en s'orientant parfois vers des projets de construction, d'animation, du secourisme ou encore autour de l'environnement.

Afin d'être au plus près des enfants, son fonctionnement actuel est organisé de la façon suivante :

- une commission par école
- des commissions thématiques
- des choix de projets avec des étapes de préparations avant leur réalisation
- des assemblées plénières pour présenter les projets et les valider
- des animations encadrées par les responsables de site périscolaire
- la préparation des commémorations avec une présence active des enfants sur les événements
- le suivi réalisé par un comité de pilotage.

Nous constatons une grande désaffection des collégiens qui sont par ailleurs mobilisés sur d'autres instances dans leur établissement.

Afin de répondre aux attentes des enfants des écoles élémentaires de la Commune et dans l'objectif de gagner en efficacité, il est question de faire évoluer la composition du CMJ. L'idée étant de consolider le rôle du jeune élu et son engagement dans ce dispositif :

- en renforçant la participation des jeunes élus aux cérémonies commémoratives après les avoir préparées en amont,
- en leur présentant les projets municipaux qui les concernent pour recueillir leur avis,
- en les intégrant à d'autres événements communaux,
- en organisant des réunions mensuelles dans les écoles pour garantir une régularité de participation et des réunions thématiques pour travailler sur un sujet de leur choix.

Les propositions d'évolutions pour le prochain mandat qui débutera fin 2023 sont les suivantes :

- modifier les tranches d'âge du CMJ : CE2, CM1, CM2. Le groupe d'élu sera bien constitué lors de l'entrée au collège,
- organiser une journée de cohésion en début de mandat,
- renforcer la vigilance par une coordination régulière,
- l'encadrement et la coordination seront assurés par les responsables de site périscolaire présents sur chaque école,
- le pilotage est assuré par le responsable périscolaire du service.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Anne-Marie. Étant entendu que la synthèse de ce projet qui vient d'être présenté, l'intégralité du projet a pu être présentée, discutée, débattue in fine en

commission mais auparavant par le Copil qui s'occupe de suivre le projet, l'évolution, l'adaptation de cet outil sympa, cet outil d'animation des jeunes, au service de la participation citoyenne depuis une vingtaine d'années. Y-a-t-il cependant des questions complémentaires, des remarques ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai quelques interrogations et quelques questions. Vous venez de dire que ça a été discuté en Copil, alors qu'en commission vous nous avez dit le contraire, que cette décision avait été prise entre élus et sans le Copil. J'ai des questionnements. Il est vrai que ça fait plus de 30 ans que le CMJ existe et c'est vrai qu'il faut le remettre un petit peu au goût de l'actualité et de ce que vivent les jeunes actuellement. Il y a 30 ans, les SMS ça n'existait pas. Par contre, vous parlez de faire une journée de cohésion, ça existait à la création, alors pourquoi en reparler là, alors que ça existait déjà il y a 30 ans ? Ensuite, j'aurai quelques questions. Vous dites, pourquoi les gens ne se sentent pas vraiment légitimes. Est-ce qu'ils sont vraiment écoutés, est-ce qu'ils sont vraiment entendus ? En tous cas nous, ni en commission ni en conseil, jamais on n'a des retours sur leurs projets, sur ce qu'ils font, donc c'est peut-être aussi ça d'abord, essayer de prendre en compte leur parole. Vous dites, vous avez des idées pour consolider le rôle du jeune élu. Je me pose des questions. En présentant des projets communaux qui les concerne, quels projets communaux ? Vous ne précisez pas. Pour moi, tous les projets sont intéressants pour les jeunes. Pourquoi certains, pas d'autres ? C'est l'avenir pour eux et pour nous, pour leurs familles, donc pourquoi certains les intéresseraient plus que d'autres ? Et aussi, quelle est la pédagogie et quel accompagnement ? Quel est le rôle du comité de pilotage ? Je n'ai pas trop de réponses par rapport à ces questionnements et c'est quand même travailler avec des jeunes, il faut faire attention. Merci. »

M. HUGELÉ : « Travailler avec des jeunes il faut faire attention, travailler avec des plus anciens il faut faire attention aussi, d'une manière générale travailler avec les familles et avec nos populations, il faut faire attention, avec les riverains, des projets immobiliers. On essaie d'être le plus possible dans la pédagogie, dans l'explication. Voilà pourquoi Anne-Marie LOMBARD va revenir un peu plus en avant sur ce projet. »

Mme Anne-Marie LOMBARD : « Tout à fait. Pour revenir à votre question par rapport au comité de pilotage, oui, ces éléments ont été discutés au dernier comité de pilotage du mois de juin. Ils sont bien notés dans le compte-rendu du comité de pilotage. Ça avait été échangé sur la difficulté de travailler avec le collège et avec les collégiens, ça a été évoqué. Ensuite, vous parlez de la journée de cohésion. Oui, ça a existé, la journée de cohésion. Sur le dernier mandat, ça n'a pas pu être fait. Je vous rappelle que le dernier mandat a débuté en fin de Covid et qu'il y a un certain nombre de choses qui n'ont pas pu être mises en place comme on l'aurait souhaité et comme ça s'était fait avant, parce qu'il y avait encore des restrictions sur le mélange des enfants. Il nous semblait intéressant de commencer et de ne pas reculer encore de plusieurs mois le mandat du CMJ, mais du coup certaines choses n'ont pas pu être faites dont cette journée de cohésion. Donc on la réaffirme et on veut qu'elle continue d'avoir lieu. Vous dites que les jeunes ne sont peut-être pas légitimes. Les enfants qui participent sont tout à fait légitimes, on le voit bien lors des commémorations, ils étaient très visibles, ils étaient présents, ils étaient nombreux. Ils sont légitimes dans les actions qu'ils ont faites. Ils font aussi l'expérience de la démocratie, l'expérience de monter des projets dans le temps. On sait que le temps de l'enfant n'est pas le même que le temps de l'adulte et que souvent, d'aller jusqu'au bout d'un projet, c'est compliqué pour les enfants, parce que ça ne se fait pas en quelques jours ni en quelques semaines et que des fois, ils s'essouffent parce que les projets sont longs à arriver, longs à monter et certaines fois, on abandonne certains projets, parce qu'ils sont passés à autre chose, parce qu'ils ne sont plus très intéressés par ce qui les avait animés au départ et on repart sur d'autres choses. Le dernier mandat a été riche, ils ont monté un certain nombre de projets, ils sont allés au bout d'un certain nombre d'actions mais ils ont aussi appris que certaines fois, on n'y arrive pas, qu'il faut de la persévérance, de la ténacité. Ça fait partie de l'éducation à la démocratie, à la citoyenneté. Les retours, ils les ont aussi par la satisfaction de voir ce qu'ils ont pu monter, ce qu'ils ont pu faire. Donc je pense que si, ils étaient légitimes. Après, certains se sont lassés, certains sont passés à autre chose. Certains se sont rendus compte que ce n'était pas forcément ce qu'ils souhaitaient, notamment les collégiens, parce qu'au collège ils ont beaucoup de choses qui sont proposées, notamment dans le projet E3D mené par certains

professeurs qui sont très actifs. Ces professeurs étant sur place pour les jeunes, c'est plus facile pour eux de s'engager à ce niveau. C'est pour ça qu'on se dit, autant renforcer avec les plus jeunes, avec les primaires, puisqu'au collège ils ont déjà les possibilités de s'engager sur d'autres sujets ou des sujets complémentaires dans leur milieu où ils sont tous les jours. Vous parlez aussi des projets communaux en disant que tous les projets communaux intéressent les enfants. Oui, un certain nombre, mais il faut que ce soit à leur niveau, il faut que ce soit compréhensible pour eux. On l'a fait un peu, on veut le renforcer, mais c'est vraiment leur proposer des sujets en fonction de ce qu'ils peuvent faire, de ce qu'ils peuvent en dire et de la manière dont on peut recueillir leur avis pour en tenir compte pour nous. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci pour ces précisions. C'est bien, le conseil municipal jeunes évolue. Il n'est plus du tout ce qu'il était il y a 30 ans en arrière. L'effort de partage sur les valeurs de la République, aujourd'hui, sur la communauté du projet, sur l'animation du lien social, est sans doute renforcé par les efforts et par l'encadrement. On le voit à la participation très importante et des animateurs et des jeunes élus lors des commémorations au cimetière, dans la mise en scène de ces moments de mémoires et d'intergénéralité. On ne peut que se réjouir de ça, du travail en profondeur. Il ne s'agit pas simplement d'être des consommateurs d'espace et de crédits, le conseil municipal jeunes, mais il s'agit essentiellement aussi d'apprendre la vie citoyenne. Et pour cela, bravo pour les efforts qui sont faits. Je veux saluer l'ensemble des intervenants, des éducateurs, des animateurs et des personnels. Merci pour cet échange. Je vous propose de mettre aux voix cette évolution normale, logique et adaptation du conseil municipal jeunes et de son animation. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 13 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe à l'éducation et à la jeunesse ;

- Valide les évolutions du Conseil Municipal Jeunes énumérées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 24 pour, 5 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vais me tourner vers Laurent CHAPELAIN pour une décision qui concerne les locations de salles. Il s'agira de faire un geste commercial à une association qui est fidèle de ce site mais qui a eu quelques déboires lors de cette dernière location. C'est ça le geste commercial, mais tu vas nous l'expliquer. »

067 – LOCATION DE SALLES – GESTE COMMERCIAL ÉCOLE DE DANSE LES PLANCHES

Rapporteur : Laurent CHAPELAIN

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins loue la salle polyvalente le Prisme chaque année au mois de juin à l'école de Danse Les Planches pour une durée de 3 jours à l'occasion de son gala de danse annuel.

Pour cette édition 2023, l'école de danse Les Planches a réservé le Prisme les 13, 14 et 15 juin.

La convention de partenariat énonçait une participation financière de l'école de danse Les Planches pour un montant de : 3770,69 €.

Au mois de juin 2023, en milieu de représentation, la patience (système mécanique permettant l'ouverture et la fermeture du rideau de scène) a dysfonctionné, imposant une intervention en urgence du régisseur et des techniciens en présence du public pour résoudre le problème. Cet incident a généré de l'inconfort et un sentiment d'insécurité pour les organisateurs de la soirée.

Madame TRÉMEAU, directrice de l'école de danse les Planches a fait une réclamation par mail et demande un geste commercial au regard du préjudice causé.

M. Laurent CHAPELAIN : « On avait une convention de partenariat avec une participation financière d'un montant global de 3770,69 €, avec déjà une gratuité pour la journée de répétitions et un abattement de 15 % pour le forfait des deux jours pendant la semaine. Je vous propose d'approuver un abattement supplémentaire de 10 % soit 377,07 € sur la facture de location du Prisme pour le mois de juin, considérant la fidélité et la qualité de la collaboration avec Les Planches depuis 13 ans, notamment tournée vers les jeunes. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Laurent CHAPELAIN. Y-a-t-il des questions ? C'est très clair, on a eu un incident ou deux. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Pour le groupe ICD, on avait une question. Il y a eu un incident, on va dire, matériel. La patience, vous nous expliquiez, qui est le système mécanique permettant l'ouverture et la fermeture de scène, n'a pas fonctionné à un moment. Nous avons une question, c'est pourquoi ça n'a pas fonctionné, ça peut arriver, M. CHAPELAIN, qu'est-ce qui a été fait depuis pour pas que cet incident se reproduise. Merci de vos réponses. »

M. CHAPELAIN : « Effectivement, c'est un incident mécanique qui s'est passé. Depuis, on a demandé un devis qui a été accepté le 25 août. On a passé la commande d'une patience, cette fois-ci de manière électrique, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on va plutôt appuyer sur un bouton. On résout le problème mécanique par une solution technique. »

M. GRASSET : « Si je puis me permettre, quel est le montant de ce devis, nous on ne le sait pas, histoire qu'il y ait une information, surtout pour les seyssinois qui nous regardent, on y tient beaucoup. Approximatif, je ne vous le demande pas à l'euro près. »

M. CHAPELAIN : « 12 900. De mémoire, c'est dans le PPI qu'on a regardé. »

M. HUGELÉ : « Qu'on a présenté, surtout, en commission municipale. »

M. GRASSET : « Ce qui nous importe, c'est vraiment devant les seyssinois, c'est important. Merci de votre réponse. »

M. HUGELÉ : « Bien sûr, les yeux dans les yeux avec les seyssinois, comme ça a été présenté à tous les élus qui étaient là en commission municipale. 12 900 €, pour remplacer un équipement qui a quel âge à peu près ? Une trentaine d'années ? »

M. CHAPELAIN : « À peu près. »

M. HUGELÉ : « On l'a fait durer, les uns les autres, grâce à la qualité des interventions techniques de nos équipes. Mais là, on est au bout du bout et il y a un moment donné, si on veut que ces équipements, qui sont très demandés et qui sont vraiment une source de recettes commerciales, continuent d'être loués, parfois un an à l'avance, souvent un an à l'avance même, c'est le cas pour l'association Les Planches. »

M. CHAPELAIN : « C'est ça, ils ont déjà réservé pour 2024. »

M. HUGELÉ : « Il faut que les équipements soient à la hauteur des attentes. Et le rideau sera ouvert et sera fermé à la fin de la représentation. Y-a-t-il d'autres questions ? Eric GRASSET. »

M. GRASSET : « Nous sommes favorables, la question avait juste pour objectif que les seyssinois perçoivent les montants. Il y a une question commerciale derrière, nous aussi on y tient, on espère que vous êtes aussi là-dedans. Vous ne l'avez pas cité, Fabrice HUGELÉ, c'est la location du site ici, dans lequel nous sommes présents pour faire le conseil municipal, mais c'est aussi pour le bien-être et la qualité de vie à Seyssins. Cet équipement a été mis en place il y a un grand nombre d'années et c'est bien que cet équipement existe pour permettre des réunions, des manifestations diverses et variées. Donc il y a aussi de la location, ramener de l'argent, mais aussi le bien-être et la qualité de seyssinois. Merci. »

M. HUGELÉ : « Et tout ça avec patience, du coup. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté du 13 septembre 2023 ;

Considérant la fidélité et la qualité de la collaboration avec l'école Les Planches depuis 13 ans ;

Sur proposition de Monsieur Laurent CHAPELAIN, adjoint délégué à la gestion des salles communales ;

- Approuve un abattement supplémentaire de 10 % soit 377,07 € sur la facture de location du Prisme pour le mois de juin 2023 ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document et entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Julie de BREZA à nouveau, vers les jardins familiaux. Qu'est-ce qu'on trouve à part des lapins ? »

Mme Julie de BREZA : « Plein de légumes et plein de fruits, de petits fruits. »

068 - FRANGE VERTE – JARDINS FAMILIAUX - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE, GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ, SEYSSINS JARDINS - CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT ET RÈGLEMENT

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Les jardins familiaux sont situés sur la frange verte métropolitaine depuis 2011. Leur gestion est confiée à l'association Seyssins Jardins.

La frange verte faisant partie des espaces naturels de la Métropole, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition du domaine public propriété de Grenoble-Alpes Métropole. Les conditions de mise à disposition des parcelles du site des jardins familiaux sont ainsi définies dans le projet de convention joint en annexe. Cette convention sera signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune et l'association Seyssins Jardins. Elle prendra effet pour une durée de 4 ans et pourra être prolongée d'une nouvelle période de 4 ans sur accord écrit des parties.

La commune et l'association Seyssins Jardins faisant du respect de l'environnement une priorité et afin de promouvoir les pratiques du jardinage écologique et partagé, une charte pour l'environnement et un règlement sont signés par chaque jardinier, l'association et la commune. Les chartes et règlements 2023 sont également joints en annexes.

Une attention particulière est demandée à l'association pour les questions de risques de départ de feux, de prévention et gestion des déchets et d'espèces exotiques envahissantes.

Madame Julie de BREZA évoque ces projets de convention de mise à disposition, charte pour l'environnement et règlement, propose d'approuver leurs actualisations et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie de BREZA pour cette convention, qui permet d'établir surtout, plus que la chasse aux lapins, la culture de légumes et la culture maraîchère d'une manière générale, mais surtout d'établir un travail de collaboration et une acculturation, aussi, aux méthodes les plus respectueuses et les plus durables d'utilisation de ces terrains et de cette terre. Y-a-t-il des demandes de compléments, des questions ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande de la Métropole, propriétaire des terrains de la frange verte de Seyssins ;
Vu la demande de l'association Seyssins Jardins, gestionnaire des jardins familiaux ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
Considérant que la Ville de Seyssins a aménagé des jardins familiaux sur une partie des terrains de la frange verte de la Métropole ;
Considérant que la Ville de Seyssins a confié la gestion des jardins familiaux à l'association Seyssins Jardins ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement et à l'urbanisme ;

- Approuve l'actualisation des documents suivants :
 - convention de mise à disposition du domaine public entre Grenoble-Alpes Métropole, la Commune et l'association Seyssins Jardins,
 - charte pour l'environnement entre la Commune, l'association Seyssins Jardins et chaque jardinier,
 - règlement entre la Commune, l'association Seyssins Jardins et chaque jardinier ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble de ces documents et autres pièces se rapportant à ce dossier ;

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je me tourne à nouveau vers Arnaud PATTOU pour une séquence risques majeurs, feux de forêt et de végétation. On a eu à craindre un peu le pire cet été et nous sommes dans l'actualité. On colle à l'actualité, avec Arnaud. »

069 – RISQUES MAJEURS - FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION - CONVENTION ENTRE L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA) ET LA COMMUNE DE SEYSSINS

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

La loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 positionne face aux situations de crise les différentes organisations composant la sécurité civile, notamment les échelons communaux et intercommunaux. La loi de 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile vient renforcer cette loi de 2004.

L'article Art L 731-3 du code de la sécurité intérieure instaure les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) auprès des communes exposées à des risques majeurs (faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (ou PPR), dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (ou PPI), comprise dans un des Territoires à Risque d'Inondation (ou TRI) prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement, concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire, et sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée).

Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du PCS fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

À Seyssins, le premier PCS date de 2012. Il a été testé lors d'un exercice préfectoral en 2013 impliquant la population. Des mises à jour ponctuelles et exercices ont été réalisés depuis, impliquant les élus, agents et établissements scolaires notamment, plus récemment les communes voisines et Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre d'une coopération intercommunale naissante en la matière. La refonte opérationnelle du PCS est en cours.

L'année 2022 a été marquée par des incendies de forêt et de végétation d'une ampleur exceptionnelle avec 72 000 hectares brûlés en France (soit 8 fois plus que la moyenne). Le département de l'Isère ne fut pas épargné avec notamment les feux de Voreppe / La Buisse couvrant plus de 130 hectares et de Vif. Bien conscient que les changements climatiques aggraveront l'exposition à ce risque dans le département dans les prochaines années, la Ville souhaite devenir partenaire de l'IRMa afin d'améliorer sa connaissance dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion de crise et de faire évoluer la préparation de ses équipes (élus et agents) ainsi que de ses habitants au regard des risques de feux de forêts et de végétaux qui sont susceptibles de menacer la commune. En effet, les sols sur la commune de Seyssins sont couverts à plus de 50 % par des forêts et milieux semi-naturels, prairies et autres espaces végétalisés susceptibles d'être menacés demain par un incendie.

La Ville travaille depuis plusieurs années avec l'IRMa dans le cadre de formations métropolitaines pour enclencher le travail de refonte opérationnel de son PCS, dans le cadre d'exercices intercommunaux ou dans le cadre de réunions / journées techniques organisées par Grenoble-Alpes Métropole.

En lien avec l'engagement de la Ville en matière de protection de la biodiversité et des habitats naturels, afin qu'elle puisse avant tout préserver son patrimoine et améliorer la gestion d'éventuelles situations de crise provoquées par des incendies dont les changements climatiques augmentent les risques, l'IRMa accompagnera la Ville sur l'amélioration des connaissances, des enjeux forts et la gestion des risques feux de forêt et de végétation.

Aussi, l'IRMa et la Ville de Seyssins souhaitent proposer, via la présente convention, des actions de sensibilisation et de formation afin de mieux prévenir les incendies de forêt et de végétation sur le territoire communal.

Les actions proposées auront pour effet d'améliorer la connaissance des risques par les élus, agents et habitants, la prévention des feux dans les massifs forestiers et la protection des zones habitées situées dans les zones de risque sur le territoire communal, cela en parallèle de la refonte du PCS dont la mise à jour est demandée par la Préfecture.

La mairie de Seyssins aura comme référents auprès de l'IRMa : Arnaud PATTOU, conseiller municipal chargé du PCS et Maud SIMONET, responsable du service environnement et développement durable.

Cette convention est prévue pour deux ans. Les actions sont subventionnées par les Fonds Vert à hauteur de 80 % et seront réparties sur les années budgétaires 2023 à 2025.

Monsieur Arnaud PATTOU propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat IRMa / Seyssins ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

M. Arnaud PATTOU : « On va parler un peu d'argent, entre autres pour Nathalie MARGUERY mais aussi pour les seyssinois. Les actions que nous avons demandées sont subventionnées à 80 % par le Fonds vert, c'est loin d'être négligeable. Le total représente 9200 €, donc 6000 € pour les séances de formation et 3200 € pour le séminaire à l'attention des habitants. En-dehors de ça, on leur a demandé de chiffrer, donc c'est en option, pour 6000 €, la réalisation d'un exercice au niveau communal de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Arnaud PATTOU. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;

Considérant que les changements climatiques aggravent l'exposition de Seyssins au regard des risques de feux de forêt et de végétation ;

Considérant les conséquences des incendies survenus en Isère sur la période estivale 2022 ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué aux risques majeurs et au plan communal de sauvegarde ;

• Approuve les termes de la convention de partenariat IRMa / Seyssins relative aux
Procès-verbal - CM du 25-09-2023

Risques Majeurs, à l'amélioration des connaissances et de la prévention pour les risques feux de forêt et de végétation ;

- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le président de l'IRMA et à Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

070 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – CONVENTION ENTRE LA MFR DE VIF ET LA COMMUNE DE SEYSSINS – CHANTIERS ÉCOLE « ESPACE RURAL » SUR LA COMMUNE

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

La Maison Familiale Rurale (MFR) de Vif est un centre de formation aux métiers de l'environnement par alternance.

Dans le cadre de ses formations, la MFR met en place des chantiers dits école d'entretien des milieux naturels.

Ces chantiers - effectués par des équipes de 20 jeunes en moyenne en formation - sont encadrés en permanence par deux adultes/encadrants techniques de la MFR et ont pour objectif de réaliser des travaux d'entretien des espaces naturels et communaux.

La mairie de Seyssins, dans le cadre de ses activités de gestionnaires d'espaces naturels et urbains, peut mettre à disposition de la MFR de Vif des sites communaux pour la mise en œuvre de tels chantiers école. Ces zones d'intervention sont identifiées au cours de visites de reconnaissance. Une grande partie des matériels et outils sont fournis par la MFR. Le suivi des chantiers est assuré par les formateurs de la MFR qui se conforment aux prescriptions et règles signifiées par un représentant de la mairie de Seyssins, concernant notamment la sécurité, la gestion différenciée des espaces, la prise en compte de la biodiversité... La MFR peut fournir les attestations d'assurance couvrant ses activités et dégageant la responsabilité du maire en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir pendant le déroulement des chantiers.

Cette convention est signée pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Julie de BREZA propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative aux chantiers école sur la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

Mme Julie de BREZA : « Il s'agit d'une délibération annuelle puisque nous souhaitons pouvoir mettre à profit les chantiers de la Ville pour offrir aux étudiants de la MFR des lieux d'école et de mise en œuvre de ce qu'ils apprennent. Tous les ans, nous passons une convention avec eux. Ça nous permet d'avoir des étudiants qui peuvent travailler sur nos chantiers, notamment, nous avons eu divers chantiers au niveau du verger communal de Pré Nouvel. Ça a été très bénéfique, à la fois pour la Ville et pour eux. Cette année aussi, la

MFR de Vif souhaite renouveler ce partenariat et nous aussi, sachant que cette année il s'agira particulièrement de la plantation de la haie en matière de biodiversité le long de l'avenue Louis-Vicat. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. On apprécie particulièrement ces chantiers, qui nous permettent de mettre en situation des jeunes. Et des jeunes qui ont parfois des parcours de vie, d'inclusion et d'intégration un peu chaotiques. Voilà qui nous permet de travailler, de marier à la fois l'intérêt naturel de nos paysages, de ces espaces de villégiature et l'inclusion de jeunes qui sont en maison familiale et rurale. Y-a-t-il des questions supplémentaires ? »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention oint à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de l'éducation à l'environnement et au développement durable ;
Considérant l'importance de la formation des jeunes, sur le terrain, aux problématiques environnementales ;
Considérant les besoins humains et techniques ponctuels nécessaires sur certains chantiers en espaces naturels et urbains de la commune et la possibilité de la MFR de Vif de répondre à ce besoin ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve les termes de la convention relative aux chantiers école sur la commune ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Madame la directrice de la MFR de Vif et à Monsieur le préfet de l'Isère.
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

071 – ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DE LA COLLINE DE COMBOIRE – PLAN DE GESTION 2019-2024 – AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION DES PARCELLES DE MADAME CHANTAL GAILLARD

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Répondant à une sollicitation de Mme Chantal GAILLARD et suite à la mise en place du plan de gestion du site de l'ENS de la colline de Comboire, l'acquisition des différentes parcelles de Mme Chantal GAILLARD est proposée en réponse à plusieurs grands enjeux et objectifs de préservation du site (zones de forêt en libre évolution, zones de falaise concernées par des nidifications de rapaces, facilité d'accès et fréquentation importante, risque de feux).

Les parcelles sont les suivantes et représentent plus de 9 % de la surface du site côté

Seyssins :

- OC122 : 2132 m² de forêt ;
- OC124 : 6780 m² de forêt ;
- OC133 : 9406 m² de forêt ;
- OC142 : 2755 m² de falaise ;
- OC143 : 21615 m² de forêt très pentue ;
- OC148 : 9829 m² de forêt très pentue ;
- OC149 : 1077 m² de falaise.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à réaliser cette acquisition.

Mme Julie de BREZA : « Cela va nous permettre de pouvoir augmenter notre superficie en propriétés et de pouvoir mettre en œuvre le plan de gestion de l'ENS sans avoir besoin, sur ces terrains, de conventionner puisque nous serons nous-mêmes propriétaires. Donc c'est la mise en place et la continuité du plan de gestion de l'ENS de Comboire. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Y-a-t-il des questions, des demandes de compléments sur cette décision ? C'est une acquisition de parcelles pour étendre encore un peu mieux et un peu plus l'action qui est engagée sur la gestion de cet espace. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la rencontre avec Madame Chantal GAILLARD en date du 7 juillet 2023 et son accord avec les propositions financières de la commune ;
Vu l'estimation des frais d'acte notarié en date du 10 août 2023 fixant à 1500 euros la provision pour cette vente ;
Vu la convention N°SPN-2017-0007 du 20 septembre 2017 d'intégration du site de la colline de Comboire (SL008) sur les communes de Claix et Seyssins dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère ;
Vu que l'outil « ENS » permet un soutien technique et financier du Département pour chacune des actions du plan de gestion notamment les acquisitions foncières (20% des dépenses à engager pour la commune de Seyssins) ;
Vu la demande de Fonds vert complémentaires pour aider à financer cette action ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logements, travaux et infrastructures publiques du 11 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;
Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;
Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;
Considérant l'intérêt patrimonial du site en termes de biodiversité, de paysage, de patrimoine naturel et historique ;
Considérant que cet espace naturel, au milieu de l'urbanisation grandissante, connaît une forte fréquentation liée à l'attrait de celui-ci au sein de la Métropole grenobloise et à la proximité du nouveau quartier de Pré Nouvel sur Seyssins ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Décide d'acquérir, auprès de Madame Chantal GAILLARD, 7 parcelles (OC 122, 124, 133, 142, 143, 148, 149) d'une surface totale de 53 594 m² pour un montant de 10 000 euros ;

- Charge Maître Julien MINIO, notaire à Fontaine, de la rédaction de l'acte le cas échéant en double minute avec le notaire choisi par le vendeur ;
- Dit que les frais d'acte et de publication seront à la charge de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

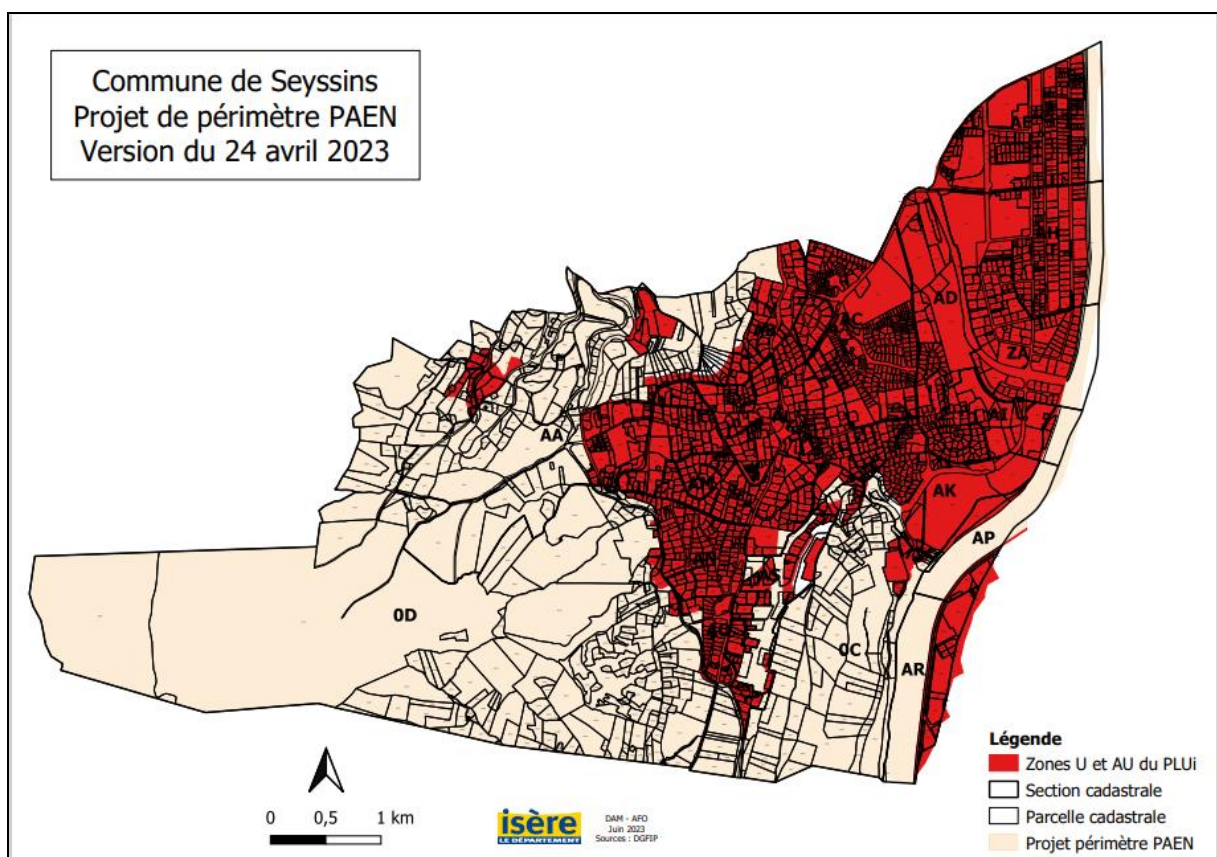
Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci pour cette belle unanimité sur ces programmes qui sont utiles, essentiels à notre environnement. Julie, phase de consultation du Département sur le PAEN, il y a une petite projection ? »

Mme Julie de BREZA : « Il y a juste une carte. »

M. HUGELÉ : « Une carte pour mieux comprendre ce qu'est le PAEN. »

Mme Julie de BREZA présente une carte du périmètre PAEN de la Ville de Seyssins :



072 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (OUTILS « PAEN ») – PHASE DE CONSULTATION DU DÉPARTEMENT - ACCORD DE LA COMMUNE DE SEYSSINS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE ET DE PROGRAMME D'ACTIONS PAEN

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal que les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont finalisé et validé en fin d'année 2019 un plan agricole et alimentaire de territoire (PAT).

Le travail 2020 sur le plan d'actions du PAT a notamment permis de lancer une réflexion PAEN permettant de mieux accompagner l'installation de producteurs sur notre territoire.

Madame de BREZA expose la démarche PAEN.

Les articles L.113-15 et suivants du code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN peut être instauré par le Département de l'Isère avec l'accord des communes concernées et des établissements publics compétents en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes et des établissements publics compétents puis validé par délibération du conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à sauvegarder les espaces agricoles et naturels de la périurbanisation, à maintenir l'agriculture et à préserver les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, environnementales). Les actions du programme, qui sera animé par Grenoble-Alpes Métropole, seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN. Ce programme permettra au territoire de bénéficier également de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture et d'environnement, comme la Chambre d'agriculture, Grenoble-Alpes Métropole ou le Parc Naturel Régional du Vercors.

Prévu sur cinq années, le programme d'actions se décline en six axes :

- **FONCIER**, pour sécuriser la vocation du foncier agricole notamment et travailler à la restructuration et l'optimisation du parcellaire agricole et naturel,
- **AGRICULTURE**, pour faciliter l'installation et la transmission des exploitations, renforcer les liens avec la profession, et faciliter les exploitations au quotidien (circulation des engins, lutte contre les ravageurs...),
- **LIEN SOCIAL ET SOCIÉTAL**, pour valoriser l'agriculture locale auprès des habitants, gérer la fréquentation et concilier les usages,
- **FORÊT**, pour travailler sur le parcellaire forestier très morcelé et améliorer la gestion

de l'espace forestier,

- **RESSOURCE EN EAU**, pour conforter l'irrigation et sa gestion dans la plaine, conserver les zones humides et la qualité de l'eau des captages,
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour initier ou poursuivre la gestion des espaces naturels remarquables, en lien avec l'agriculture du territoire et œuvrer au maintien d'un cadre de vie de qualité et préserver la biodiversité.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial et en réponse au travail mené ces dernières années et au courrier de consultation du Président du Conseil départemental de l'Isère du 14 juin 2023 qui demande l'accord de notre commune sur le périmètre et le programme d'actions PAEN sur notre territoire, Madame Julie de BREZA invite le Conseil municipal à se prononcer en ayant pris connaissance des objectifs de la démarche PAEN.

Mme Julie de BREZA : « On arrive à la fin du processus d'élaboration du PAEN que nous avons mis en place avec les communes de la rive gauche du Drac, la Métropole de Grenoble et le Département. Pour rappel, depuis 2019, Seyssins et Seyssinet étaient engagées dans un plan alimentaire intercommunal. Dans ce cadre, il y avait un objectif de repérer les terrains en friche et les terrains qui pourraient faire l'objet d'un travail pour l'installation d'agriculteurs. Or il se trouve que le Département, quand nous les avons consultés, ainsi que la Métropole, ont estimé et on était favorable à cela, qu'il y a un travail sur l'ensemble des côteaux et ce qu'on appelle le Piémont du Vercors, donc le travail a été étendu sur les communes. Après de nombreux ateliers avec les agriculteurs, la Chambre d'agriculture, de Département, l'ONF et la Métropole, nous avons déterminé le périmètre du PAEN concernant la Ville de Seyssins. Sur la carte, vous avez en rouge les parcelles qui ne peuvent pas rentrer dans le PAEN puisque ce sont des parcelles soit urbanisées, soit à urbaniser et tout ce qui est en beige, sont des parcelles classées dans le PAEN, PAEN qui a pour but de protéger les zones naturelles, forestières et agricoles concernant leur destination. Ce qui veut dire que pendant 30 ans, la destination de ces parcelles sera figée et ne pourra pas être remise en cause, l'idée étant de pouvoir appliquer et de pouvoir travailler par rapport à nos partenaires, notamment aux agriculteurs, mais aussi par rapport à d'autres problématiques que nous allons rencontrer, à savoir l'aspect foncier, la ressource en eau, la forêt et pouvoir travailler sur notre patrimoine paysager et naturel. Il y a tout un plan d'actions qui a été élaboré entre les communes, le Département et la Métropole, auquel a été associée la Chambre de l'agriculture. Ce plan d'actions vous a été mis en annexe, il est fort dense mais aussi fort intéressant. Une des priorités qui a été identifiée pour Seyssins est la possibilité de travailler sur des échanges fonciers entre éleveurs et porteurs de projets en maraîchage, ainsi que sur la protection concernant nos captages en eau puisqu'on a cette chance d'avoir des zones humides et les captages qui viennent du Vercors. C'est une ressource aussi pour la Métropole qu'il faut pouvoir protéger. Toutes les communes vont délibérer dans ce sens en définissant leur périmètre et le plan d'actions. Ensuite, c'est le Département qui va voter l'ensemble des périmètres et le plan d'actions pour faire une mise en œuvre début 2024 et que nous puissions agir en respectant nos objectifs qui sont fort importants dans le cadre de la transition environnementale. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Tout est résumé dans cette phrase, c'est fort important pour la transition environnementale et l'adaptation de nos espaces. Merci pour ce travail de fond conduit ces dernières années avec les services. Je veux citer à comparaître Maud SIMONET et son service et bien sûr l'excellent travail de Julie de BREZA en termes d'animation, référence maintenant sur la rive gauche du Drac en matière de zones humides et d'espaces naturels et agricoles. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

M. Eric GRASSET : « Je ne prends pas part au vote. Je vous remercie de le noter dans le PV. »

M. HUGELÉ : « Bien sûr, c'est aussitôt enregistré. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu la délibération N°DE-2019-SEDD-112 d'approbation de l'écriture co-construite et partagée du plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssins-Seyssinet-Pariset adoptée par le conseil municipal de Seyssins du 16 décembre 2019 ;

Vu les rencontres entre Seyssins, Seyssinet-Pariset, le Département, la Chambre d'Agriculture, Grenoble-Alpes-Métropole et la Safer de début 2020 pour des précisions sur la procédure PAEN ;

Vu le comité de pilotage Seyssins-Seyssinet-Pariset PAT du 4 septembre 2020 ;

Vu la décision intercommunale de travailler une telle démarche PAEN à l'échelle plus large de la rive gauche du Drac / piémont Vercors ;

Vu le premier rendez-vous du groupe de travail intercommunal PAEN du 3 novembre 2020 ;

Vu l'invitation à formuler une décision concernant le lancement de la démarche PAEN sur la commune de Seyssins, transmis par le Département de l'Isère le 2 décembre 2020 ;

Vu la délibération N°DE-2020-SEDD-104 d'approbation du lancement de la réflexion PAEN sur la commune de Seyssins du 14 décembre 2020 ;

Vu le second groupe de travail intercommunal PAEN du 7 janvier 2021 ;

Vu les délibérations d'approbation du lancement de la réflexion PAEN sur les 8 autres communes concernées (Fontaine, Seyssinet-Pariset, Claix, Varcès-Allières-et-Risset, Saint-Paul-de-Varces, Vif, Le Gua, Miribel-Lanchâtre) qui ont suivi début 2021 ;

Vu les réunions d'information PAEN avec les agriculteurs de juin 2021 à Seyssins et à Varcès-Allières-et-Risset et les enquêtes auprès des agriculteurs menées par la Chambre d'agriculture qui ont suivi ;

Vu le comité de pilotage intercommunal PAEN et la note d'enjeux croisés du Département de mars 2022 ;

Vu les ateliers PAEN de mai 2022 à Seyssins et à Varcès-Allières-et-Risset ;

Vu la présentation du PAEN de Sassenage le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la présentation du PAEN du Touvet le 16 septembre 2022 ;

Vu le comité de pilotage Seyssins PAEN de septembre 2022 ;

Vu le comité technique Seyssins-Claix PAEN d'octobre 2022 pour le travail sur la limite intercommunale ;

Vu le comité technique Seyssins-Seyssinet PAEN de novembre 2022 pour le travail sur la limite intercommunale ;

Vu l'invitation à formuler une proposition de périmètre PAEN sur la commune de Seyssins sur la base de supports techniques et cartographiques transmis par le Département de l'Isère le 8 novembre 2022 ;

Vu le comité technique communal PAEN du 3 janvier 2023 ;

Vu le comité technique intercommunal PAEN du 10 janvier 2023 ;

Vu le comité de pilotage communal PAEN du 30 janvier 2023 ;

Vu le travail et les propositions sur le projet PAEN transmis par la commune de Seyssins le 6 février 2023 ;

Vu le comité de pilotage intercommunal PAEN du 24 avril 2023 ;

Vu les projets de programme d'actions PAEN et le projet de délimitation de périmètre PAEN sur la commune de Seyssins transmis par le Département de l'Isère le 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 14 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt général de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels ;

Considérant l'importance de la sensibilisation des citoyens aux problématiques environnementales et de l'éducation au développement durable ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise et de la définition des Trames Vertes et Bleues ;

Considérant que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à forte pression foncière, notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire en piémont du massif du Vercors, et qu'il est pertinent de valider une telle démarche PAEN ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Donne son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur la commune et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 ne prend pas part au vote (Eric GRASSET).

073 - FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DE COUPE PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 2024 PAR L'ONF RELEVANT DU RÉGIME FORESTIER - AMÉLIORATION

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêt (ONF) est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement 2010-2027 en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs particuliers.

Madame Julie de BREZA, adjointe à l'environnement et au développement durable, expose au conseil municipal les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

L'ONF propose pour 2024 l'inscription d'une coupe réglée en parcelles n°3 de la forêt communale (surface à parcourir entre 4 et 5 hectares). Cette parcelle serait martelée en vue d'une vente de bois sur pied à un professionnel du bois qui vise la coupe, l'achète en connaissance de cause et travaille avec les infrastructures existantes (volume présumé réalisable d'environ 130 m³ et recette de fonctionnement attendue d'environ 4 000 euros).

Mme Julie de BREZA : « J'en profite pour remercier le travail qui a été effectué depuis plusieurs années par Christian EL DARRAGI, le forestier de l'ONF qui part à la retraite dans quelques semaines. Ça a été un partenaire important et ça a été un plaisir de pouvoir travailler avec lui. Il était vraiment précieux dans le cadre de la gestion de notre forêt. Il était l'interlocuteur par rapport aux entreprises qui venaient faire les coupes, l'interlocuteur aussi par rapport aux différents usages. Je pense notamment à la chasse, à la randonnée, qui peuvent avoir lieu dans le cadre de nos forêts. Il a aussi été précieux, encore ces derniers mois, concernant la surveillance qui avait été mise en place dans le cadre du PICS pour pouvoir surveiller l'état des forêts, notamment la sécheresse, et savoir si on devait ou pas déclencher l'état sévère ou très sévère concernant notre forêt communale et peut-être devoir la fermer. Je lui souhaite une bonne retraite et je voulais vraiment le remercier pour le travail au niveau de la Ville de Seyssins. »

M. Fabrice HUGELÉ : « On s'associe au message de Julie de BREZA. Christian DE REGGI, c'est un partenaire historique. L'ONF d'abord, mais Christian DE REGGI est un intervenant historique. EL DARRAGI, pardon, pas Christian DE REGGI. Entre personnalités du Haut Seyssins et des forêts, hommes des bois, c'en est un autre. EL DARRAGI, bien sûr. On le salue et on lui souhaite bonne continuation. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions complémentaires sur ce programme ? »

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code forestier ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable, mobilités du 14 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'environnement, au développement durable et à l'urbanisme ;

- Approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2024 présenté ci-avant ;
- Sollicite l'Office National des Forêts pour l'inscription à l'état d'assiette 2024 et le martelage d'une coupe réglée pour la délivrance de bois sur pied parcelles n°3 à un professionnel ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet de Région, à Monsieur le préfet de l'Isère et à l'Office National des Forêts ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

074 – URBANISME – ADHÉSION À LA PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES ADS PROPOSÉE PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

Rapporteure : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, 23 communes membres de la Métropole ont confié, par convention, l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols déposées sur leur territoire, à la plateforme d'instruction métropolitaine mise en place par les délibérations du 24 mai 2015, du 27 mai 2016 et du 9 février 2018.

La commune de Seyssins adhère à cette prestation et dispose d'une convention avec Grenoble-Alpes Métropole.

Cette plateforme fonctionne sous la forme d'une prestation de service, en mobilisant les instructeurs spécifiquement recrutés par la Métropole.

Par ce dispositif à la carte, les communes concernées ont pu choisir les dossiers transmis au service d'instruction métropolitain, la tarification se calculant en fonction du type et du nombre d'actes traités.

Cette prestation, basée sur le financement des coûts d'instruction par les communes, a pour but d'éviter la juxtaposition de moyens et de coûts. Ce dispositif mutualisé a permis aux communes de faire évoluer dans le temps leurs demandes d'appui comme leurs offres de moyens. Il offre la possibilité d'une médiation de Grenoble-Alpes Métropole en cas de difficultés avec un pétitionnaire ou entre communes. Dans la mise en œuvre des actions assurées dans ce cadre, les services métropolitains prennent en compte la diversité des communes tout en répondant aux exigences de service public, notamment en termes de continuité, d'adaptation à l'intérêt général et d'égalité de traitement des usagers.

Ce dispositif de prestation de service a été actualisé par délibération du conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 juillet 2023. Cette modification du dispositif porte

sur la durée de la convention et l'actualisation des coûts liés à l'instruction, qui n'avaient jamais été revus depuis la création de la prestation en 2015.

Description des nouvelles modalités du dispositif :

Le fonctionnement du dispositif d'instruction n'évolue pas et reste basé sur le principe d'une transmission de l'ensemble des dossiers de permis (PA, PC, PCMI, PD) par les communes, avec une possibilité de prise en charge ponctuelle à leur choix des dossiers moins conséquents de déclarations préalables complexes (constructions, modifications des volumes existants, divisions parcellaires), des autorisations de travaux (non comprises dans un permis de construire) et des certificats d'urbanisme opérationnels.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

La tarification est actualisée et se fera par acte sur un prix de base fixé à 644 € pour un permis de construire. Cette actualisation du coût lié à la prestation de service vise à intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée selon l'évolution de l'indice SYNTEC, qui sert à mesurer l'évolution du coût de la main d'œuvre, essentiellement de nature intellectuelle, pour des prestations fournies. En effet, la tarification n'avait jamais été révisée depuis la création de la prestation de service en 2015.

Les montants restent pondérés par des coefficients tenant compte de la durée moyenne d'instruction et de la spécificité de chaque type d'acte d'urbanisme, selon le tableau suivant :

Type de la demande	Coefficient	Montant
Permis de construire pour maison individuelle	0,7	451 €
Permis de construire (hors maison individuelle), Permis valant division, Permis de construire intégrant une Autorisation de Travaux.	1	644 €
Permis de démolir	0,7	451 €
Permis d'aménager	1,2	772 €
Certificats d'urbanisme article L410-1b du Code de l'urbanisme	0,4	257 €
Déclarations préalables	0,5	322 €
Autorisations de travaux	0,5	322 €
Demandes de modification de tous les permis évoqués ci-dessus	Idem Permis	

La commune de Seyssins délègue l'instruction à Grenoble-Alpes Métropole les permis de construire ainsi que les modificatifs, les permis d'aménager, les déclarations préalables de division ainsi que les certificats d'urbanisme opérationnels.

La prestation comporte en sus une participation forfaitaire de 300 €/an relative au fonctionnement de l'outil métier Oxalis déployé auprès des communes adhérentes au dispositif par Grenoble-Alpes Métropole.

La durée de la convention, initialement fixée pour 3 ans est ramenée à 1 an. La possibilité de renouveler la convention d'une année supplémentaire, par la signature d'une nouvelle convention, est maintenue. Cette évolution est liée au projet de transformation de cette prestation de service en service commun d'instruction des ADS, à l'horizon 2024.

Le tarif proposé est également actualisé pour intégrer l'évolution globale des prix enregistrée depuis 2015, calculée sur l'évolution de l'indice SYNTEC. Ce tarif est ainsi fixé à 1 053 € par

acte (900 € dans la formule précédente), les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis (PA, PC, PCMI et PD).

La convention en vigueur qui lie la commune à Grenoble-Alpes Métropole étant échue au 30 septembre 2023, le nouveau dispositif pourra prendre effet au 1^{er} octobre 2023 par la signature d'une nouvelle convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Mme Julie de BREZA : « La modification et la réactualisation représentent un surcoût d'environ 3000 € par an. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Julie. Y-a-t-il des demandes de précisions ? C'est l'instruction, le transfert progressif des fonctions de l'instruction urbanistique qui se précise encore un peu mieux, un peu plus, à Grenoble-Alpes Métropole, ce qui doit normalement aboutir à une amélioration, un saut de qualité, en tous cas peut-être un peu d'espace supplémentaire pour nos agents, pour traiter d'autres sujets urbanistiques en se déchargeant, en se soulageant d'une partie de l'instruction des demandes d'autorisation vers les services de la Métro. Y-a-t-il des demandes de précisions, des questions ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;
Vu la délibération de Grenoble-alpes métropole en date du 12 juillet 2023 ;
Vu le projet de convention joint en annexe ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 11 septembre 2023 ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- Décide de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols ;
- Approuve les termes de la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à mettre en place ;
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que ses avenants ou renouvellements éventuels et tout autre document relatif à ce service.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est un bon choix sur la qualité des services et l'intégration à la Métropole. »

075 – FONCIER - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC SUR LA PARCELLE AS 79 PARC PRÉ NOUVEL

Rapporteuse : Julie de BREZA

Mesdames, Messieurs,

Les propriétaires de la parcelle AS 77, 15 allée des Chênes à Pré Nouvel ont sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une portion d'un terrain appartenant à la commune jouxtant le côté Ouest de leur propriété pour en faire une extension de leur jardin d'agrément

par un courrier du 19 avril 2022. Cette propriété se situe au fond d'une voie sans issue, goudronnée, avec aire de retournement.

En vue de la cession de ce tronçon, une délibération a été prise en date du 26 septembre 2022 pour constater la désaffectation et le déclassement de la partie du domaine public de ce tronçon.

Suite à la réunion contradictoire du 1^{er} mars 2023 avec l'ensemble des parties et le géomètre, il a semblé pertinent d'inclure dans la future vente, 8 m² d'une bande longeant la clôture du propriétaire. La commune n'a aucun intérêt à la conserver et l'entretenir. Voir annexe jointe.

Cette bande dépend du domaine public de la commune. Elle est en partie herbée et en partie goudronnée. La partie enrobée se situe devant le portail de l'acquéreur et en retrait de la voie publique et la partie herbée au pied du grillage de la propriété contigüe.

Il apparaît au vu de la configuration de cette partie supplémentaire de 8 m² en retrait de la route et hors assiette de l'aire de retournement que celle-ci n'est pas utilisée pour la circulation publique et est donc désaffectée.

En vertu des articles L.2141-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Au regard de l'absence d'atteinte aux conditions d'affectation de la circulation publique par cette emprise réduite et uniquement utilisée par le propriétaire acquéreur, il n'est pas besoin de recourir à la mise en place d'une enquête publique préalable au déclassement, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Dans ces conditions, il peut donc être constaté la désaffectation matérielle du bien ci-dessus décrit en vue de voir prononcer son déclassement du domaine public.

Le tronçon initial estimé à environ 80 m² est précisément de 91 m². La totalité de la surface à céder sera de 99 m² et fera l'objet d'une future délibération en vue d'une cession.

M. Fabrice HUGELÉ : « Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du 26 septembre 2022 prononçant la désaffectation et déclassement de 80 m² ;
Vu la lettre d'intention d'achat de Monsieur et Madame MELLIER du 19 avril 2022 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 11 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette bande de 8 m² de tout usage direct du public ;
Considérant que préalablement à la cession de ce bien, il convient de déclasser du domaine public communal cette emprise d'une superficie de 8 m² et de les incorporer dans le domaine privé communal ;

Sur proposition de Madame Julie de BREZA, première adjointe déléguée à l'urbanisme ;

- Constate la désaffectation de tout usage direct du public, de la bande herbeuse et goudronnée se situant en pied de propriété de la parcelle AS 77 allée des Chênes matérialisée sous teinte jaune en forme de triangle au plan demeuré ci-annexé de 8 m².
- Prononce son déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la commune ;
- Dit que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

076 – RESSOURCES HUMAINES – ÉVOLUTION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, propose au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des emplois :

- Suite à la demande d'un agent de diminuer son temps de travail :
 - Supprimer le poste n°7 d'adjoint technique à 30h15 hebdomadaires,
 - Créer le poste n°7 d'adjoint technique à 28h hebdomadaires ;
- Suite à l'arrivée d'un agent par mutation et à son intégration directe sur le grade d'adjoint du patrimoine, le poste d'adjoint administratif créé pour l'agent étant devenu sans objet :
 - Supprimer le poste n°69 d'adjoint administratif à 35h hebdomadaires ;
- En prévision du départ en retraite d'un agent, et afin de permettre son remplacement :
 - Supprimer le poste n°65 d'ETAPS principal 1^{ère} classe à 35h hebdomadaires à compter du 01/01/24,
 - Créer un poste n°65 relevant de l'un des grades des cadres d'emploi de Rédacteur, ETAPS ou Animateur ; ou du grade de technicien, à 35h hebdomadaires, à compter du 01/01/24 ;
- Afin de permettre l'évolution interne de deux agents périscolaires vers des postes à responsabilité, et leur obtention d'un diplôme nécessaire à l'exercice de leurs fonctions :
 - Supprimer le poste n°164 d'adjoint d'animation à 15h03 hebdomadaires,
 - Créer un poste n°164 d'adjoint d'animation à 23h06 hebdomadaires ;
 - Supprimer le poste n°174 d'animateur à 24h51 hebdomadaires,
 - Créer un poste n°174 d'adjoint d'animation à 24h51 hebdomadaires.

Mme Josiane DE REGGI : « Nous avons quatre items dans cette délibération. Le premier item concerne la demande d'un agent de diminuer son temps de travail pour des raisons de santé. Cet agent avait déjà fait l'objet d'un aménagement de son temps de travail, un demi

entretien, un demi animation, mais ça ne suffit pas. D'elle-même, elle a demandé que son temps de travail soit réduit à 28h hebdomadaires. Ensuite, nous avons déjà délibéré pour ce deuxième item, souvenez-vous, pour le remplacement d'une personne victime d'une maladie chronique. Nous avons créé un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint au patrimoine pour son remplacement. Nous avons reçu les éléments depuis la Métro et il s'avère que cette personne a été retenue sur le poste d'adjoint au patrimoine, donc nous devons redélibérer pour supprimer le poste d'adjoint administratif. Le troisième item concerne le départ d'un agent en retraite, prévu pour la fin de cette année. Nous souhaitons anticiper le recrutement d'un remplaçant, donc nous proposons d'élargir le cadre d'emploi de ce poste pour nous permette un recrutement le plus large possible. Le quatrième et dernier item correspond à deux agents de périscolaire qui ont souhaité pouvoir prendre des postes d'adjoints d'animation. Le premier adjoint d'animation va suivre aussi une formation professionnalisante en BPJEPS. Ça modifie sa quotité de temps de travail. Le deuxième va passer d'un poste d'animateur vers un poste d'adjoint d'animation avec la même quotité de travail. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des demandes de précisions sur ces évolutions qui accompagnent le service ? Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances et moyens généraux en date du 15 septembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, décide de :

- 1) Créer, supprimer et modifier les postes tels que décrits ci-dessus ;
- 2) Mandater Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 7 abstentions (Catherine BRETTE, François GILABERT, Isabelle BŒUF, Isabelle BŒUF pour Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous sommes arrivés au terme de ce conseil municipal et je vous remercie pour cette soirée de rentrée. Oui, Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Merci M. le maire. Nous avons quelques questions orales, dont celle-ci qui peut paraître anecdotique mais qui a suscité pas mal de passion. C'est la question sur l'espace de liberté ou espace canin. On a découvert, comme les riverains du parc François-Mitterrand, en cette rentrée, cet espace canin qui est appelé aussi espace de liberté. On s'interroge vraiment sur la pertinence de l'emplacement de cet espace d'une part et aussi, sur l'urgence qu'il y a eu à créer cet espace. En effet, en ce qui concerne l'emplacement, le choix de l'avoir placé tout près de la seule aire de jeux des tout petits crée de nombreuses nuisances pour ceux-ci, leurs parents et les assistantes maternelles. Les maîtres de ces chiens ne semblent pas avoir compris le mode d'emploi de l'espace ou ne maîtrisent pas les besoins urgents de leurs chiens, si bien que l'on doit faire attention où l'on met les pieds tout autour de cet équipement. Cet espace crée aussi des nuisances sonores pour les habitants de la rue du Parc, mais ils vous en parleront mieux que moi lorsqu'ils vous rencontreront. Nous nous questionnons aussi sur l'urgence qu'il y avait à faire ce choix

d'emplacement. Pourquoi ne pas avoir pris le temps de consulter les instances participatives de la commune ou le conseil des sages sur le sujet ? Enfin, nous nous interrogeons sur l'aspect esthétique et visible de partout de cette verrue, dans un parc qui par ailleurs, fait l'objet de nombreuses attentions en ce qui concerne la qualité environnementale de ce site. Nous n'avons rien contre les espaces canins, mais nous avons beaucoup d'interrogations sur celui-ci. »

M. HUGELÉ : « On va prendre toutes les questions, j'ai vu qu'une deuxième main s'était levée. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurai une autre question concernant aussi le parc François-Mitterrand. Nous avons vu le PPI et je n'ai pas vu la réfection du kiosque. Je voulais savoir, il n'est pas inscrit au PPI. Je voulais savoir s'il y allait avoir une réfection qui est prévue bientôt, parce que les seyssinois aiment bien cet endroit et aimeraient bien qu'il y ait quelque chose qui se fasse. Je sais que certains aimeraient bien aussi que ce soit fait avec les seyssinois, qu'il y ait quelque chose qui se fasse de manière citoyenne. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci à vous. Y-a-t-il d'autres questions ? Juste un point de rappel du règlement sur le conseil municipal. Il n'y a pas de problème, évidemment on va répondre à toutes ces questions parce qu'on a le devoir et on est obligé vis-à-vis des seyssinois, de rendre compte. C'est le sens de notre engagement. Mais la tradition et le rituel républicain, le règlement même du conseil municipal nous contraint généralement à annoncer en début de conseil qu'il y aura des questions à la fin. J'en ai pris une au début, justement pour adapter au public. Vous ne nous l'avez pas annoncé. Nonobstant, c'est la rentrée, on se rappelle un peu les règles ensemble et on répond à ces questions bien volontiers. Julie de BREZA, sur le kiosque, sur le parc à chiens, puis je compléterai s'il y a besoin. »

Mme Julie de BREZA : « Concernant le parc à chiens, c'était le seul parc de la commune qui n'était pas équipé d'un espace canin et il nous a semblé important de pouvoir offrir aux propriétaires de chiens cet espace, notamment pour assurer aussi la propreté du parc, parce qu'on s'était rendu compte que les propriétaires, parfois, laissaient divaguer les chiens sans laisse et d'autre part, les laissaient faire n'importe où, n'importe comment. Afin de pouvoir canaliser les chiens, nous avons installé ce canichien ou espace de liberté. On a opté pour du bois, pour que ce soit dans l'esprit du parc et qu'on puisse être dans le bois, dans l'aspect naturel du matériel. Concernant les nuisances sonores, je mets en doute, je me permets, parce que, pour y passer plusieurs fois dans la journée, travailler à côté, être souvent en réunion à côté, franchement, on n'entend jamais un chien aboyer et je pense que votre voisin pourra le confirmer. Sur la nuisance sonore, je ne suis pas du tout d'accord. On est quand même à plus de 100 mètres des habitations et les canichiens qui ont été installés à Pré Nouvel et à la Plaine ne posent aucun problème aux autres propriétaires et aux personnes qui sont autour. Et même si certains propriétaires de chiens n'ont pas encore forcément compris l'usage, il était nécessaire d'offrir ce lieu et après, c'est une histoire de pédagogie qu'on va pouvoir faire en rencontrant les propriétaires, en leur expliquant ce qu'il en est. C'est notre rôle, aussi, de pouvoir communiquer, de pouvoir, quand on les rencontre, leur dire qu'il y a un canichien, des sacs plastiques dans un distributeur. Le but, c'est que ça puisse être ramassé, pour que les agents qui entretiennent cet espace ne soient pas dérangés par les excréments de chiens. Ça vient d'être installé et je pense qu'au fur et à mesure, à force d'être vu et qu'il y ait des personnes qui l'utilisent, je peux vous dire qu'il y a aussi beaucoup de retours positifs, y compris de parents qui nous disent que quand ils viennent faire le soir leur petit moment convivial dans le parc, de moins craindre la présence de déjections des chiens. Concernant le kiosque à musique, c'est un élément important de notre patrimoine et de ce parc. On est en train de rechercher à la fois les éléments techniques et les éléments financiers pour savoir pour quelle rénovation nous allons opter concernant ce kiosque à musique. Une fois que tous les éléments pourront être réfléchis dans leur intégralité, nous pourrions revenir vers vous pour vous en parler et échanger. »

M. HUGELÉ : « Merci Julie. Je vois qu'Eric GRASSET réagit, on va lui donner la parole. »

M. Eric GRASSET : « Merci. C'était juste, Fabrice HUGELÉ, par rapport à ce que vous avez dit et laissé à penser aux seyssinois que nous ne respecterions pas le règlement intérieur

que votre majorité a adopté. Je vous rappelle que ce règlement intérieur a été adopté à toute allure le 20 mai 2020 en début de l'installation du conseil municipal, que normalement nous avons 6 mois, que nous avons demandé, à l'époque, qu'il y ait plus de temps pour réfléchir et que notamment, l'ensemble des trois groupes, vous et les deux groupes d'opposition soient davantage consultés. Vous n'avez pas voulu le faire, vous avez présenté un projet. Ce projet, votre majorité l'a voté, dont acte. Mais ce projet, il dit dans l'article 5, on vient de le ressortir et de le lire, que pour les questions orales, elles portent sur les sujets d'ordre général, ce qui a été le cas, je ne vais pas vous lire tout l'article. Et après, il dit que l'examen aura lieu en fin de séance du conseil municipal et que le Maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions. Il ne dit nullement qu'on doit les déposer en début de séance. Il n'y a pas de soucis, on essaie de le faire. Après, je pense que c'est bien aussi, en fonction du conseil, il y a des questions orales qui peuvent apparaître. Ne dites pas devant les seyssinois qu'on ne respecte pas le règlement. On essaie de respecter votre règlement, même si c'est le vôtre, mais en tous cas ce que vous avez écrit et fait voter à votre majorité, c'est que l'examen a lieu en fin de séance du conseil municipal. Ça s'arrête là, mais c'est juste qu'il ne faut pas dire des choses comme ça qui pourraient laisser à penser qu'on ne respecte pas des règlements ou autre. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions, Eric GRASSET. Ça me permet de conclure avec un règlement adopté en toute vitesse, oui, effectivement, avec notre capacité, la vivacité du travail qui caractérise cette équipe, avec la volonté d'aller vite et de ne pas passer trop de temps et 6 mois sur des règlements administratifs. On est au service des seyssinois et seulement au service des seyssinois, pas au service de règles administratives et de normes supplémentaires qui doivent prendre le moins de temps possible pour être dans l'action. Quand au règlement, je rappelais simplement qu'il y a un protocole républicain, un respect mutuel du fonctionnement qu'on s'était donné depuis le début du mandat, ce principe de poser les bases du débat qui aura lieu le soir en ouverture du conseil municipal, ce qui n'a pas été fait ce soir. On traite les questions en fin de conseil municipal, vous voyez la grande ouverture d'esprit qui est la nôtre, puisqu'on a accepté de répondre à la question d'Isabelle BŒUF en début de conseil municipal. Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit. Républicains jusqu'au bout, respectueux du débat et de la transparence, je vous en remercie toutes et tous. Bonne soirée et à bientôt, dans un mois à peu près, ici-même et avant ça dans les commissions et les groupes de travail. »

M. le maire lève la séance à 22h26.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 25/09/2023
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 27/09/2023
et de la publication le 27/09/2023